



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Recueil des Actes Administratifs du Doubs
Édition spéciale N°22
du 10 août 2015**

LE DOCUMENT INTEGRAL DU RECUEIL
EST CONSULTABLE A L'ACCUEIL
DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-PREFECTURES
SUR SIMPLE DEMANDE
AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET

www.doubs.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture du Doubs RAA
Édition spéciale N° 22 du 10 août 2015

PRISE DE FONCTIONS DE M. BARTOLT DELEGATIONS DE SIGNATURE – COMPETENCE DEPARTEMENTALE

DELEGATIONS DE M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs

DELEGATIONS DE SIGNATURE – CORPS PREFECTORAL

- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-046 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-047 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-048 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Pontarlier
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-049 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Isabelle EPAILLARD, sous-préfète, directrice du cabinet
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-050 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales

DELEGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-051 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Christophe NUSSBAUM, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU
- Décision de nomination du 10 août 2015 du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-052 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-053 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-054 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Benoît DESFERET, Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-055 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-056 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national et aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-057 du 10 août 2015 portant délégation de

signature à M.Jean RIBEIL, directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté

- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-058 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Sandrine PARAZ exerçant les fonctions de responsable de l'unité territoriale du Doubs de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-060 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-061 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Cote D'Or
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-062 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-063 du 10 août 2015 portant délégation de signature au colonel François FABRE, commandant la région de gendarmerie de Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-064 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.Jean Marie RENAULT, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-065 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.Jean-Michel COMTE, Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Doubs
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-066 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.René CELLIER, Directeur départemental adjoint, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, par intérim
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-067 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Nathalie VIDAL, directrice des Archives départementales du Doubs

DELEGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DE LA PREFECTURE

- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-068 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claudine GROSPERRIN, responsable du pôle accueil général
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-069 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.Jérôme RUPT, Chef du bureau du Cabinet
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-070 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.Christian HAAS, Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-071 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Jeannine BENOIT, Chef du bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-072 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Nadège CALENDINI, Chef du bureau de la délivrance des titres
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-073 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, Directrice de la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations

- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-074 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Baptiste D'HOUTAUD, Chef du bureau des affaires budgétaires et comptables
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-075 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.Samuel MESNIER, Chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-076 du août 2015 portant délégation de signature à Mme Christelle TAILLARDAT, Chef du bureau des ressources humaines et de la formation
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-077 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Séverine GAUTHIER, Chef du service d'action sociale
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-078 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M.Pierre-François GUYENET, chef du service de coordination interministérielle départementale,
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-079 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Alexis TRESORIER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-080 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-France BARRAUX, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-081 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Murielle BEUGNOT, Chef des plate-formes régionales de l'asile et de la naturalisation
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-082 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique JON, Chef du bureau de l'admission au séjour, de l'éloignement et du contentieux au service de l'immigration et de l'intégration
- Arrêté PREF25-SG -n° 2010810-083 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- Arrêté PREF25-SG -n° 20150810-084 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Christian GOUGET, chargé des affaires juridiques

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

Archives Départementales

ARRETE du 10 août 2015 portant subdélégation de signature à M. Aubin LEROY, conservateur du patrimoine, et à Mme Rachel FROISSART, chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Doubs

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDCSPP-DIR 2015-0803 .002 du 03 août 2015 portant subdélégation de signature pris par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

DELEGATIONS DE SIGNATURE – CORPS PREFECTORAL



ARRETE n° 20150810-046
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON
secrétaire général de la préfecture du DOUBS

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 8 juillet 2013 portant nomination de Mme Isabelle EPAILLARD- PATRIAT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu** le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Doubs et notamment les décisions suivantes :

- suspension provisoire immédiate du permis de conduire;
- reconduite à la frontière;
- refus de séjour ;
- obligations de quitter le territoire ;
- refus de délai de départ volontaire ;
- interdictions de retour ;
- décisions portant fixation du pays de destination ;
- assignations à résidence ;
- rétention administrative ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen ;
- saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,

à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit ;
- 3) de la réquisition du comptable ;
- 4) des déférés préfectoraux à l'encontre des décisions prises par les collectivités locales ;
- 5) de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
- 6) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, pour l'ensemble du département, M. Jean-Philippe SETBON a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Ces décisions sont précisées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, auxquelles s'ajoutent :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;

- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe SETBON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle EPAILLARD, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON et de Mme Isabelle EPAILLARD, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, Mme Isabelle EPAILLARD et M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, les délégations qui leur sont conférées, seront exercées par M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Pontarlier.

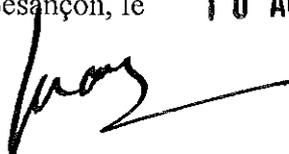
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure la suppléance.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure l'intérim.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à Mme Isabelle EPAILLARD, M. Jackie LEROUX- HEURTAUX et M. Bruno CHARLOT ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques.

Besançon, le 10 AOUT 2015



Raphaël BARTOLT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 20150810-047
portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX- HEURTAUX
sous-préfet de Montbéliard

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
VU le décret du 8 juillet 2013 portant nomination de Mme Isabelle EPAILLARD- PATRIAT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
VU le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
VU le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
VU l'arrêté n°09/03741/A du 29 avril 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Philippe TRONIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Montbéliard ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
VU la décision d'affectation du 14 août 2009 nommant Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, chef du bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale ;
VU la décision d'affectation du 13 février 2013 nommant Madame Anne MANCIET, attachée principale d'administration, sur le poste de Chef du bureau de la nationalité, de la réglementation et des titres à la Sous-préfecture de Montbéliard ;
VU la décision d'affectation du 12 août 2014 nommant M. Pascal SANNA, attaché d'administration, sur le poste de Chargé du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement du territoire à la Sous-préfecture de Montbéliard ,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard, dans les limites de son arrondissement, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déférés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires ;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

La présente délégation intègre la suspension des permis de conduire et l'extension des possibilités de rétention et de suspension ainsi que les autres mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L.325-1-2 du code de la route): immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, autorisation définitive de sortie d'un véhicule mis en fourrière; extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Jackie LEROUX- HEURTAUX a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en oeuvre des plans d'urgence ;
- les réquisitions, à l'exception de la force armée ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les reconduites à la frontière ;
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées » ;

- la saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général et de Mme Isabelle EPAILLARD, directrice du cabinet, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Pontarlier.

Article 5 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard, Monsieur Philippe TRONIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire général de la sous préfecture de Montbéliard, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, à l'exception des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental et des actes suivants:

- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution ;
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative ;
- fermeture des débits de boissons.

Madame Anne MANCIET, attachée principale et Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, attachée principale, auront délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, dans les mêmes conditions à l'exception des actes suivants:

- lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental ;
- lettres d'observation aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution ;
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative ;
- fermeture des débits de boissons.

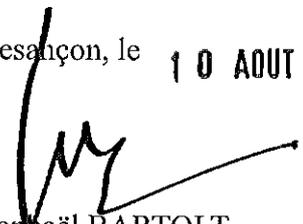
En l'absence ou l'empêchement de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, sous-préfet, de Monsieur Philippe TRONIOU, secrétaire général, de Madame Anne MANCIET, chef du bureau de la nationalité, de la réglementation et des titres et de Madame Jennifer FIGENT-CHENEY, chef du bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale , la délégation prévue à l'article 5, 2ème alinéa est accordée à M. Pascal SANNA, chargé du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement du territoire au bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TRONIOU pour les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux ainsi qu'à Madame Anne MANCIET, Madame Jennifer FIGENT-CHENEY et M. Pascal SANNA.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Monsieur Jackie LEROUX- HEURTAUX, Madame Isabelle EPAILLARD, M. Bruno CHARLOT, Monsieur Philippe TRONIOU, Mesdames Anne MANCIET et Jennifer FIGENT-CHENEY, M. Pascal SANNA ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 20150810-048
portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT
sous-préfet de Pontarlier

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU le décret du 8 juillet 2013 portant nomination de Mme Isabelle EPAILLARD- PATRIAT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier,

VU le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision du 3 juillet 2007 portant affectation de Mme Fanny BOITEUX, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau des titres, de la réglementation et de la cohésion sociale à la sous-préfecture de Pontarlier à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

VU la décision du 13 février 2013 portant affectation de Mme Odile DE FRANCESCHI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau des collectivités locales à la sous-préfecture de Pontarlier à compter du 1^{er} avril 2013,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales de son arrondissement, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déferés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

La présente délégation intègre la suspension des permis de conduire et l'extension des possibilités de rétention et de suspension ainsi que les autres mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L.325-1-2 du code de la route): immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, autorisation définitive de sortie d'un véhicule mis en fourrière; extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Bruno CHARLOT a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour l'ensemble du département, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance

de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général, de Mme Isabelle EPAILLARD, directrice du cabinet et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Pontarlier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée en toutes matières par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, Mmes Fanny DEBOIS et Odile DE FRANCESCHI, secrétaires administratives, auront délégation de signature, dans les limites de l'article 1er et de l'arrondissement de Pontarlier, à l'exception des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental et à l'exception des actes suivants :

Administration générale et réglementation :

- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution,
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative,
- décisions relatives aux débits de boissons (avertissement, fermeture).

Affaires communales :

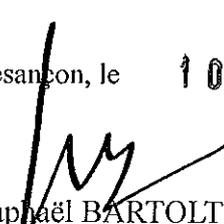
- lettres d'observations aux élus et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 : Mmes Fanny DEBOIS et Odile DE FRANCESCHI auront délégation de signature pour les copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à, M. Bruno CHARLOT, M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Mme Isabelle EPAILLARD, Mmes Fanny DEBOIS et Odile DE FRANCESCHI ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 20150810-049

portant délégation de signature à Mme Isabelle EPAILLARD,
sous-préfète, directrice du cabinet

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu le décret du 8 juillet 2013 portant nomination de Mme Isabelle EPAILLARD- PATRIAT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 1^{er} août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- Vu la note du 23 octobre 2009 portant affectation de Mme Marie-Pia JUNGBLUTH en qualité de chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC) à compter du 26 octobre 2009 ;
- Vu la décision d'affectation du 25 mars 2014 nommant M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, en qualité de chef du bureau du cabinet;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle EPAILLARD, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des décisions d'emploi de la force (CRS) et des réquisitions particulières (sans usage des armes) et complémentaire spéciale (avec usage des armes) pour les EGM, des lettres aux ministres, parlementaires – notamment dans les matières suivantes :

1) Compétences relevant du bureau du Cabinet :**1.1) Ordre public et sécurité publique :**

- demandes de forces mobiles (CRS ou escadrons de gendarmerie), lettres et comptes-rendus,
- demandes d'assistance du GIPN, lettres et comptes rendus,
- instructions au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur régional du renseignement intérieur, au commandant du groupement de gendarmerie, au commandant du groupe d'intervention régional, au directeur départemental de la police aux frontières et tout chef de service compétent en matière de sécurité (DDCSPP, douanes, SDIS, DDT pour la sécurité routière),
- mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, autorisation définitive de sortie d'un véhicule mis en fourrière ; extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

1.2) Commissions et instances paritaires en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance :

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus,
- avis et lettres de notification des avis de la commission départementale de sécurité des transports de fonds.

1.3) Gestion du personnel de la police nationale :

- avis sur les propositions de comparution des policiers devant le conseil de discipline.

1.4) Interventions :

- saisine des services pour instruction,
- lettres d'accusé réception aux intervenants, hors parlementaires et maires,
- réponses sur le fond, à l'exception des réponses aux ministres, aux administrations centrales, aux parlementaires et aux maires.

1.5) Affaires politiques et protocolaires :

- bordereaux de transmission de notes, rapports et documents aux ministères,
- en matière d'organisation des cérémonies commémoratives : instructions et lettres aux chefs de service et aux maires,
- procès verbaux de prestations de serment des huissiers des finances publiques, des contrôleurs de la redevance audiovisuelle, des agents comptables des maisons d'arrêt de Besançon et de Montbéliard et des contrôleurs des entreprises de travaux publics.

1.6) Communication :

- gestion des crédits du service communication
- communiqués de presse, en cas d'absence du préfet

1.7) Enquêtes administratives :

- lettres de saisine des services compétents et réponses aux intervenants.

1.8) Anciens combattants et victimes de guerre :

- convocations et procès verbaux des réunions du conseil départemental ;
- arrêtés relatifs à l'attribution de la carte du combattant et à la carte du combattant volontaire de la résistance,
- décisions d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

1.9) Réglementations diverses :

- arrêtés de composition de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires, procès-verbaux des commissions (maison d'arrêt et centre de semi-liberté de Besançon), convocations et comptes-rendus.

1.10) Compétences dans les matières relevant du pôle sécurité - police administrative :

1.10.1 : Réglementation des professions surveillées

- agréments ou retraits d'agréments des agents de police municipale (compétence départementale),
- retraits d'agréments des entreprises et des agents de surveillance, de sécurité et de gardiennage et des lieux à surveiller sur la voie publique (compétence départementale),
- agrément des gardes particuliers (garde-pêche, garde-chasse, garde-particulier des sociétés d'autoroutes, gardes particuliers des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, d'EDF-GDF, agents assermentés de la SNCF, contrôleurs de la MSA) pour l'arrondissement de Besançon,
- récépissés de déclaration d'ouverture d'agence privée de recherches (compétence départementale).

1.10.2 : Réglementation liée aux pouvoirs de police de l'autorité préfectorale

- Concernant les armes (compétence départementale) :
 - autorisations d'acquisition, de détention et circulation d'armes, d'éléments d'armes et de munitions,
 - récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes, soumises à autorisation, déclaration et enregistrement,
 - courriers relatifs à la détention d'armes de toutes catégories,
 - courriers aux procureurs de la République concernant des signalements de détention illégale d'armes,
 - arrêtés relatifs au dépôt et débit de cartouches de chasse,
 - récépissés de déclaration de vouloir procéder à la vente de cartouches de chasse et de constituer un stock,
 - certificats d'acquisition de poudre de chasse pour exploitation d'un débit,
 - récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions de toutes catégories,
 - récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre,
 - autorisation et annulation de port d'armes (police municipale, convoyeurs de fonds).
- Concernant les débits de boissons et les discothèques (compétence départementale) :
 - arrêtés relatifs à la réglementation générale à l'échelon départemental de la police des débits de

boissons et des périmètres de protection,

- Concernant les débits de boissons et les discothèques (compétence sur l'arrondissement de Besançon) :
 - courriers d'avertissement suite à une infraction constatée par les services de police ou de gendarmerie,
 - courriers de proposition de fermeture administrative,
 - arrêtés de fermeture administrative d'un débit de boissons,
 - arrêtés autorisant une ouverture tardive d'un débit de boissons à titre exceptionnel,
 - arrêtés renouvelant l'autorisation d'ouverture tardive,
 - arrêtés retirant l'autorisation d'ouverture tardive,
 - charte des exploitants de bars,
- Concernant les explosifs (compétence départementale) :
 - arrêtés d'autorisation ou d'exploiter valant agrément technique de dépôts d'explosifs,
 - arrêtés de fermeture de dépôts d'explosifs,
 - certificats d'acquisition de produits explosifs pour exploitation d'un dépôt,
 - arrêtés d'autorisation d'utilisation d'explosifs et habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs,
 - arrêtés fixant la composition du jury de l'examen du Certificat de Préposé au Tir et validation du CPT,
 - autorisations de commande et de transport de produits explosifs.
- Concernant les manifestations sportives :
 - autorisation des manifestations sportives, pédestres et cyclistes (compétence sur l'arrondissement de Besançon),
 - autorisation des manifestations à moteur, homologation des circuits et terrains (compétence départementale),
 - autorisation des manifestations nautiques et d'utilisation des cours d'eau (compétence sur l'arrondissement de Besançon),
 - autorisations en matière de réglementation et manifestations aériennes (compétence départementale),
 - autorisation des manifestations de boxe (compétence départementale).
- Concernant les médailles :
 - instruction des demandes de médailles du travail, médaille d'honneur communale départementale et régionale, distinctions honorifiques diverses.

1.10.3 : Réglementations diverses

- Arrêtés et courriers relatifs aux chiens dangereux, à la divagation des animaux, rappels de la réglementation (compétence départementale),
- Arrêtés et courriers relatifs à la vente et à l'utilisation de pétards sur la voie publique, rappels de la réglementation (compétence départementale),
- artifices de divertissement – agrément artificiers C4/T2 : agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- arrêtés autorisant l'installation de caméras de vidéo protection, arrêté et courriers relatifs à la commission départementale de vidéo protection (compétence départementale), instruction des dossiers de demande de subvention FIPD vidéo-protection,

- habilitations du personnel chargé du fret aérien (compétence départementale),
- agréments des centres éducatifs fermés.

2) **Compétences relevant du Service interministériel régional des affaires civiles, économiques, de défense et de protection civiles :**

2.1) **Sécurité civile :**

2.1.1.) Plans d'urgence et de secours :

- * loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile (plan ORSEC),
- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- lettres en réponse aux demandes d'information des élus.

2.1.2.) Plans particuliers d'intervention des établissements à risques :

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- diffusion de documents relatifs à l'information préventive des populations.

2.1.3.) Plans particuliers de protection des points ou réseaux sensibles et fiches sommaires de protection :

- correspondances émises dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents.

2.1.4.) Tunnels routiers et ferroviaires, au titre de la planification :

- correspondances relatives à l'élaboration et à la mise à jour des dossiers de sécurité,
- lettres de convocation aux réunions consacrées à la sécurité des tunnels,
- comptes rendus et lettres d'envoi des comptes rendus des réunions.

2.1.5.) Exercices de sécurité civile :

- comptes rendus des réunions de préparation et de retour d'expérience,
- correspondances diverses avec les différents acteurs de la sécurité civile.

2.1.6.) Risques naturels :

- correspondances relatives à la préparation et au suivi des plans d'exposition aux risques décidés par la commission départementale environnement risques sanitaires et technologiques,
- demandes de crédits pour l'information préventive contre les risques naturels,
- pour les catastrophes naturelles :
 - courriers aux élus dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - lettres de transmission des demandes communales, de la synthèse des rapports techniques des services de l'Etat et des rapports à la commission interministérielle chargée de donner son avis sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - demandes de rapports techniques complémentaires,
 - transmission des avis et des motivations de la commission interministérielle aux élus.

2.1.7. Risques de la vie courante :

- lettres de transmission des instructions ministérielles relatives aux campagnes de prévention des risques,

- mobilisation des élus et des services de l'Etat : lettres d'information et d'envoi de matériel spécifique (affiches, plaquettes ...),
- correspondances relatives à la préparation et au déroulement des manifestations (journée de la sécurité intérieure, journées nationales).

2.1.8.) Commissions de sécurité :

a) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- compte rendus et procès-verbaux portant avis de la commission,
- courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagements juridiques et attestations de service fait des dépenses liées aux vacations du représentant de la profession des architectes, membre de la commission.

b) Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation en matière de sécurité.

c) Sous-commission accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation aux règles d'accessibilité.

d) Sous-commission sécurité des campings : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

e) Sous-commission sécurité des enceintes sportives : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

f) Commission de sécurité des ERP et immeubles de grande hauteur de l'arrondissement de Besançon : présidence

- élaboration et signature des comptes rendus et procès verbaux,
- courriers inhérents à la commission.

2.1.9) feux d'artifices

- courriers inhérents à la commission départementale,
- arrêtés relatifs à l'autorisation ou au refus d'autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice.

2.2) Sécurité défense :

- transmission des notices de renseignements aux services demandeurs,
- saisine des services compétents,
- transmission des décisions d'habilitation.

2.2.1) Mesures de sûreté et de sécurité applicables à certains sites sensibles :

- lettres d'information,
- diffusion d'instructions spécifiques,
- suivi des plans particuliers de protection.

2.2.2) Commission zonale mixte des fréquences de niveau régional

- courriers de préparation des réunions régionales des fréquences appelées à se prononcer sur le classement ou le maintien des fréquences en catégorie prioritaire.

2.3) Sécurité Incendie et SDIS :

- courriers, circulaires et instructions portant sur les mesures de sécurité et la prévention des risques,
- suivi de la permanence opérationnelle du SDIS,
- listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Délégation de signature est aussi donnée à Mme Isabelle EPAILLARD, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances et documents administratifs, dans les autres matières suivantes :

3) Compétences relevant de la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations (bureau des ressources humaines et de la formation) :

3.1) Recrutement du personnel des adjoints de sécurité (ADS) :

- organisation de la commission de sélection,
- agrément de la liste des candidats retenus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle EPAILLARD, à l'effet de signer :

4) Matière relevant de l'Agence régionale de santé :

4.1) Hospitalisation sans consentement :

- tous arrêtés, courriers inhérents à ces mesures.

Article 4 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, Mme EPAILLARD a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'admission en hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative,

- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,
- la saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- arrêtés de suspension de permis de conduire, mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle EPAILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du DOUBS.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle EPAILLARD et de M. Jean-Philippe SETBON, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle EPAILLARD, de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Pontarlier.

Article 7 : En la présence de Mme Isabelle EPAILLARD, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet et à Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile par arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle EPAILLARD, les règles applicables, concernant la gestion quotidienne de ses services, sont celles fixées dans les mêmes arrêtés.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à titre de notification à Mme Isabelle EPAILLARD, M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, M. Bruno CHARLOT, M. Jérôme RUPT, Mme Marie-Pia JUNGBLUTH ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 20150810-050
portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT
secrétaire général pour les affaires régionales

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu le décret du 8 juillet 2013 portant nomination de Mme Isabelle EPAILLARD- PATRIAT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu le décret du 23 septembre 2013 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX- HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de M. Eric PIERRAT, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé,

ARRETE

Article 1er : Lorsqu'il assure le service de permanence de la préfecture du Doubs, M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales, a délégué pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence ou tout document relevant des attributions de l'Etat dans le département du Doubs et notamment les décisions suivantes :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- la procédure d'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination,
- les assignations à résidence,
- les décisions de rétention administrative,
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen,
- la saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Eric PIERRAT, Mme Isabelle EPAILLARD, M. Jackie LEROUX- HEURTAUX et M. Bruno CHARLOT ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques.

Besançon, le **10 AOUT 2015**

Raphaël BARTOLT

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 20150810-051
portant délégation de signature à Monsieur Christophe NUSSBAUM
en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU

LE PRÉFET DU DOUBS
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'ANRU

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article L 364-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, modifié par le décret 2010-718 du 29 juin 2010,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et leurs arrêtés modificatifs, portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU la décision du 20 décembre 2004 du directeur général de l'ANRU portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'ANRU du département du Doubs,

Vu la circulaire ANRU du 22 décembre 2009 relative aux délégations de signature pour ordonnancement des dépenses

Vu l'instruction ANRU du 23 décembre 2009 sur les modalités de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux,

VU la décision du 15 décembre 2010 du directeur général de l' ANRU portant nomination de Monsieur Christophe NUSSBAUM en qualité de délégué territorial adjoint de l' ANRU pour le département du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014066-0020 du 7 mars 2014 portant organisation des services de la Direction Départementale des Territoires,

VU la circulaire n° 2004-56 UHC/TUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l' ANRU,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe NUSSBAUM, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Doubs (ANRU), à l'effet de signer :

▶ les actes concernant l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

▶ en matière de construction et d'acquisition de logements locatifs aidés, les actes concernant :

√ les autorisations de commencer les travaux avant délivrance de la décision attributive de subvention,

√ les dérogations et les prorogations des délais de commencement et d'achèvement des travaux,

√ les dépassements des prix de référence,

√ les transferts de prêts.

▶ concernant les opérations bénéficiant de surcharge foncière, les dérogations au déplafonnement de l'assiette et aux taux de subvention,

▶ en matière de réhabilitation, les autorisations de commencer les travaux avant délivrance de la décision, les dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de subvention, les prorogations de délais de commencement et d'achèvement de travaux.

▶ concernant l'ensemble des opérations financées par l' ANRU, les actes se rapportant à l'ordonnancement délégué des subventions et concernant les décisions attributives de subventions, les avances, les acomptes et les soldes.

▶ concernant les opérations urgentes ou isolées, les actes relatifs à la certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés, en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l' ANRU.

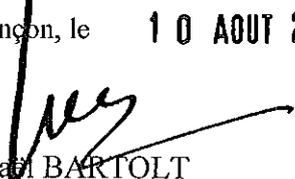
Article 2. Sont réservées à ma signature les conventions, avenants et courriers officiels destinés à l' ANRU.

Article 3 : Monsieur Christophe NUSSBAUM pourra subdéléguer tout ou partie de sa signature à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, par un arrêté pris au nom du préfet du Doubs, dont il adressera copie - pour information – à la Préfecture du Doubs (Secrétariat Général – affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le délégué territorial de l' ANRU et le délégué territorial adjoint de l' ANRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur général de l' ANRU-et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION

M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, délégué de l'Anah dans le département, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Emmanuel TIRTAINE, titulaire du grade d'attaché principal et occupant la fonction de chef du service Habitat, Construction, Ville à la Direction Départementale des Territoires du Doubs est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel TIRTAINE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Emmanuel TIRTAINE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Marie-Ange DUBOIS, responsable de l'unité Gestion des Aides à la Pierre, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 5 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Ange DUBOIS, responsable de l'unité Gestion des Aides à la Pierre, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mmes Agnès FRANCOIS, Marie-Line LAMBERT, Évelyne GUILLAUME-SAGE, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 8 :

Copie de la présente décision sera adressée :

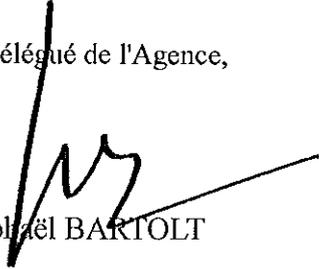
- à M. le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Besançon, le **10 AOUT 2015**

Le délégué de l'Agence,


Raphaël BARTOLT



A R R Ê T É n° 20150810-052
portant délégation de signature à

Monsieur Christian MARTY
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'Aviation civile ;
- Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- Vu la décision du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MARTY directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

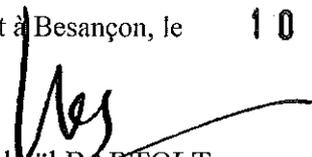
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
14. délivrer les agréments concernant les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
15. délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;
16. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 20150810-053
portant délégation de signature à Monsieur Martial FIERS
Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment en son article 4, la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret portant n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2011 nommant M. Martial FIERS, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1702-591 du 17 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Doubs

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences:

- Les arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents suivants, à l'exclusion:
 - Des correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
 - Des arrêtés portant constitution de commissions,

1– EN MATIERE DE COHESION SOCIALE:

1.1 L'aide et l'action sociale:

- 1.1.1 Toutes décisions en matière de tutelle des pupilles de l'Etat et du fonctionnement du conseil de famille.
- 1.1.2 Les recours devant la commission départementale d'aide sociale et la commission centrale d'aide sociale.
Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.
- 1.1.3 Toutes décisions en matière de protection juridique des majeurs et des enfants (mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales) y compris l'agrément des personnes physiques exerçant l'autorité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales et la déclaration de la désignation d'un préposé

d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

- 1.1.4 Les actes relatifs au contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées.

La délivrance des cartes de stationnements pour personnes handicapées.

- 1.1.5 Les actes relatifs à l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat

- l'allocation simple aux personnes âgées.
- l'allocation différentielle aux adultes handicapés
- les prestations d'aides sociales pour l'hébergement des personnes âgées et handicapées.
- l'admission et les prestations d'aides sociales en matière d'hébergement et de réadaptation sociale.

- 1.1.6 Toutes décisions d'attribution de subvention en matière de prévention de l'exclusion sociale, d'insertion des personnes vulnérables et d'action en faveur des familles vulnérables.

Toutes décisions relatives aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions.

L'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

- 1.1.7 Le Comité Médical – La Commission de réforme :

Les correspondances et décisions relatives à la gestion du Comité Médical et des Commissions de réforme des agents de l'Etat, des Collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers.

1.2 Etablissements et les services sociaux :

- 1.2.1 Contrôle de légalité sur les décisions prises par les conseils d'administrations des établissements sociaux publics et associations gérants des établissements privés, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif.

Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation liés à la création, la transformation ou l'extension d'établissements et services sociaux, à l'exclusion des autorisations, des retraits d'autorisation ou de la fermeture des établissements et services.

Les actes relatifs à l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement.

Les actes relatifs à l'octroi et à l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux.

Les actes relatifs à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux, à l'exclusion des retraits d'autorisation ou à la fermeture des établissements et services.

1.3 Jeunesse, le sport et la vie associative:

- 1.3.1 L'agrément des groupements sportifs et des associations départementales et locales de jeunesse et d'éducation populaire, à l'exception des retraits d'agrément.
- 1.3.2 L'agrément des associations au titre du volontariat associatif, à l'exception des retraits d'agrément.
- 1.3.3 Les actes relatifs aux procédures de conventionnement des organismes mentionnés à l'article 1er du décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 au titre du volontariat de cohésion sociale et de solidarité.
- 1.3.4 Les actes administratifs relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, à l'exclusion des mesures :
 - de suspension et d'interdiction d'exercer, d'exploiter des locaux accueillant des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils,
 - d'interdiction ou d'interruption d'accueil de mineurs
 - de fermeture des locaux les accueillant.
- 1.3.5 Les actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des mesures d'interdiction, de cessation d'activité, d'opposition à ouverture et de fermeture.
- 1.3.6 Les décisions relatives à la gestion de l'enveloppe départementale des postes FONJEP.
- 1.3.7 Les arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant.
- 1.3.8 Les autorisations de manifestations de ball-trap.

A l'exclusion des oppositions à ouverture ou arrêtés de fermeture d'établissements permanents et d'installations temporaires de ball-trap.
- 1.3.9 L'organisation et le fonctionnement :
 - du Conseil départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative.
 - de la Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, à l'exception de la signature des arrêtés d'homologation.
- 1.3.10 Les conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.
- 1.3.11 Les conventions avec les associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire accueillant des volontaires dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, à l'exclusion des arrêtés d'approbation ou de refus des conventions par lesquelles une association sportive confie à une société à objet sportif, ou à une société d'économie mixte sportive locale l'organisation de manifestations sportives payantes.

1.4 L'insertion :

- 1.4.1 Les procès-verbaux de séances et les courriers aux usagers pris en application des décisions à la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers.
- 1.4.2 Dans le cadre du revenu de solidarité active, les documents relatifs à l'aide personnalisée pour le retour à l'emploi, à l'exclusion des conventions portant gestion de l'APRE.
- 1.4.3 Les documents administratifs relatifs aux aides aux rapatriés, à l'exclusion des arrêtés.
- 1.4.4 Les documents administratifs relatifs à la prévention des expulsions locatives, à l'exclusion des décisions d'accord du concours de la force publique et des arrêtés préfectoraux.
- 1.4.5 Les décisions en matière d'attribution de postes FONJEP locaux.

1.5 La politique de la ville:

- 1.5.1 Tous les actes relatifs à la politique de la ville sauf ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'Etat.
- 1.5.2 En cas d'absence ou d'empêchement du délégué adjoint de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le département, délégation est donnée au directeur départemental à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions:
 - les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention
 - les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants.
 - les documents d'exécution financière des crédits ville du département.

2 - EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS:

2.1 La protection des animaux et les animaux dangereux:

- 2.1.1 Les actes relatifs à l'établissement d'une liste de vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens.
- 2.1.2 Les actes relatifs aux conditions requises pour les fourrières, refuges, élevages, établissements exerçant à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.
- 2.1.3 Les actes relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions requises pour l'organisation des expositions et autres manifestations.
- 2.1.4 Les actes relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants.
- 2.1.5 Les actes relatifs à l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux.

2.1.6 Les actes relatifs à l'habilitation des personnes chargées de procéder à l'identification des carnivores domestiques.

Les actes relatifs à l'autorisation d'expérimenter et l'agrément des établissements d'expérimentation animale.

2.2 La santé, l'alimentation des animaux :

2.2.1 Les actes relatifs aux réseaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires.

2.2.2 Les actes relatifs aux mesures à mettre en œuvre pour la lutte contre les maladies réglementées, dont la nomination et l'habilitation des personnes chargées d'opérations ou d'actes spécifiques dans le cadre de cette lutte.

2.2.3 Les actes relatifs au mandat sanitaire.

2.2.4 Les actes relatifs aux mesures de prophylaxie collective des maladies animales.

2.2.5 Les actes relatifs aux réquisitions de personnes ou de services, pour l'exécution des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses, dont les opérations de prophylaxie collective.

2.2.6 Les actes relatifs à l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marchés.

2.2.7 Les actes relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale.

2.2.8 Les actes relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livrés au public en vue de la consommation.

2.2.9 Les actes relatifs au contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

2.3 La sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.

2.3.1 Les actes relatifs aux réseaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires.

2.3.2 Les actes relatifs à la communication de résultats d'examen ou d'analyse de laboratoire conduisant à suspecter ou à constater un danger pour la santé humaine ou animale.

2.3.3 Les actes relatifs aux conditions sanitaires applicables aux produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ces produits sont issus à l'exception des décisions de fermeture d'établissements de restauration commerciale et de remise directe au consommateur

2.3.4 Les actes relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

- 2.3.5 Les actes relatifs à l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.
- 2.4 Les échanges intracommunautaires, les exportations des pays tiers des animaux et des produits d'origine animale:**
- 2.4.1 Les actes relatifs à la qualification de vétérinaire certificateur.
- 2.4.2 Les actes relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, et à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale.
- 2.5 Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale:**
- 2.5.1 Les actes relatifs à l'enlèvement et à la destruction de cadavres animaux en dehors des cas prévus par le marché national, ainsi qu'à l'agrément et l'autorisation des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous produits non destinés à la consommation humaine.
- 2.6 L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire:**
- 2.6.1 Les actes relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres.
- 2.6.2 Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux.
- 2.6.3 Les actes relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés.
- 2.7 La protection de la faune sauvage captive :**
- 2.7.1 Les actes relatifs aux mesures de préservation du patrimoine biologique pour ce qui concerne les autorisations de transport des spécimens d'espèces protégées à destination des personnes bénéficiant d'une autorisation préfectorale de détention.
- 2.7.2 Les actes relatifs aux activités liées aux animaux d'espèces non domestiques soumises à autorisation.
- 2.8 L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confiée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations:**
- 2.8.1 Les actes relatifs à l'inspection d'installations classées, à l'exception des décisions relatives aux autorisations d'ouverture ou aux fermetures d'installations classées, ainsi que tous actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
- 2.9 La concurrence, la consommation et la répression des fraudes :**
- 2.9.1 Les actes relatifs à la conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations à l'exception des décisions de fermeture d'établissements de restauration commerciale et de remise directe au consommateur.
- 2.9.2 Les actes relatifs à la loyauté des transactions.

- 2.9.3 Les actes relatifs à l'égalité d'accès à la commande publique.
- 2.9.4 Les actes relatifs à la réglementation des pratiques commerciales.

2.10 Le contentieux pénal relatif aux infractions relevant du livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (article L.205-10)

- 2.10.1 Les actes relatifs à la mise en œuvre de la transaction pénale, prévue à l'article L205-10 du code rural.

3 – EN MATIERE DE DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- 3.1 Les actes relatifs à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes
- 3.2 Les actes relatifs à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 3.3 Les documents et correspondances liés à ces domaines.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, pour tous les actes relatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, à la gestion déconcentrée des personnels de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, selon les règles de chaque ministère, ainsi que la gestion des locaux affectés à la direction et à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement (expression des besoins).

Délégation de signature est en particulier donnée à Monsieur Martial FIERS pour toutes les décisions déconcentrées suivantes, relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction :

- octroi des congés annuels, maternité, paternité, d'adoption et bonifiés,
- octroi et renouvellement des congés maladie, longue maladie et de longue durée,
- autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- retour dans l'exercice des fonctions à plein temps,
- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps,
- octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical qui relève de chaque ministère,
- sanction des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical qui relève de chaque ministère,
- sanctions disciplinaires du premier groupe,
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

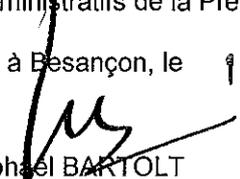
Article 3 : Délégation de signature pour la certification conforme des arrêtés préfectoraux est donnée à Monsieur Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs.

Article 4 : En application du présent arrêté, Monsieur Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs pourra subdéléguer tout ou partie de sa signature, dans les conditions réglementaires, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT

ARRETE n° 20150810-054
portant délégation de signature à Monsieur Benoît DESFERET,
Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- le décret N° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux Secrétariats généraux pour l'Administration du Ministère de l'intérieur (transfert à l'échelon zonal des compétences des Préfets de Département en matière de recrutement des Adjoints de Sécurité)
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du ministre de l'Intérieur pris en application du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 en matière de gestion des personnels de la police nationale;
- l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- l'arrêté du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des Adjoints de Sécurité ;
- l'arrêté du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

- la circulaire N° 75 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du Corps des Attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs, et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- la note DCSP/SDRHL/DADM/N° 26 du 23 février 2010 concernant les délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les personnels administratifs de catégorie A B et C ;
- l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 800 du 23 octobre 2013 nommant Monsieur Benoît DESFERET, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central de Besançon

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est conférée, dans la limite de ses attributions à M. Benoît DESFERET, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central de BESANCON, à l'effet de prononcer

- la sanction de l'avertissement à l'encontre des fonctionnaires de la sécurité publique du Doubs ci-après désignés : gradés et gardiens de la Paix, et des personnels techniques et scientifiques ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe des personnels actifs ci-après désignés : gradés et gardiens de la paix, et des personnels techniques et scientifiques en fonction dans les circonscriptions de sécurité publique du Doubs.

Article 2 : Dépenses de fonctionnement du service.

Délégation de signature est en outre donnée à M. Benoît DESFERET à l'effet :

- de procéder à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement du service,
- de s'assurer de la réalité des faits sur lesquels sont fondés les droits des créanciers et aussi de leur conformité aux actes d'engagement. Toutes les factures, mémoires ou autres décomptes devront donc être présentés au mandatement, revêtus du visa du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît DESFERET à l'effet de signer les actes désignés ci-après, lorsque les besoins nécessitent au maximum l'engagement de 2 unités de forces mobiles de police :

- les conventions de remboursement de prestations de services d'ordre supportées par les forces de l'ordre ;
- les états liquidatifs se rapportant à ces conventions,
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires aux mandatements se rapportant à ces conventions.

Article 4 : M. Benoît DESFERET réservera à sa signature personnelle, les décisions de l'article 1.

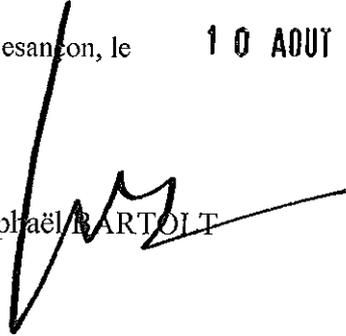
Article 5 : M. Benoît DESFERET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les autres actes visés aux articles 2 et 3 par un arrêté pris au nom du Préfet, dont il adressera copie - pour information - à la Préfecture du Doubs (Secrétariat Général – affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, transmis à titre de notification, à M. Benoît DESFERET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs et Commissaire Central de Besançon et pour information à M. le Directeur régional des finances publiques de Franche-Comté.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU DOUBS

ARRETE n° 20150810-055
portant délégation de signature à
M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs

LE PREFET DU DOUBS
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiée ;
- l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006- 975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- les arrêtés du 26 juillet 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 10 avril 2012 ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 du Premier ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
- l'arrêté préfectoral n° 2014190-0014 du 9 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Christian SCHWARTZ, directeur, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, à la gestion déconcentrée des personnels de la Direction départementale des territoires du Doubs, selon les règles de chaque ministère, ainsi que la gestion des locaux affectés à la direction, et l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement.

I – AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-1. Actes de gestion :

Délégation de signature est en particulier donnée à Christian SCHWARTZ, directeur, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à l'organisation et au fonctionnement de la DDT, et à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction :

- 111 tous actes relatifs aux comités de la DDT, et notamment le comité technique, le comité hygiène, sécurité et conditions de travail, le comité local d'action sociale.
- 112 l'octroi des congés annuels,
- 113 l'octroi des congés maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- 114 l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- 115 l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- 116 le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,

- 117 l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- 118 l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical qui relève de chaque ministère,
- 119 les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- 120 les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et de maintien en cas de poursuite pénale,
- 121 l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- 122 l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- 123 le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la cessation définitive de fonctions (retraite, démission, abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire) pour les corps à gestion déconcentrée du ministère chargé du développement durable.

Les décisions prises sur le fondement du 115 qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles prises sur le fondement du 116 sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

I-2. Responsabilité civile :

- 122 Les règlements amiables des dommages matériels causés à des tiers ne dépassant pas 7622,45 € (Circulaire n° 96-94 du 30 décembre 1996)

I-3. Dépenses immobilières de la DDI

- 131 Délégation de signature est également accordée au directeur départemental des territoires, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût sur les programmes 333 Action 2, dépenses immobilières des DDI et 309 entretien des bâtiments de l'Etat, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus habilité.
Une délégation de gestion entre le Directeur départemental et le CSP, visée par le Préfet, précise parallèlement les modalités de réalisation de l'ordonnancement .

I-4. Contentieux

- 131 Contentieux administratif relevant des affaires d'administration générale

II - AU TITRE DES TRANSPORTS:

II-1. Réglementation des transports :

- 211 Sécurité des transports publics guidés (Décret n°2003-425 du 09 mai 2003).
- 212 Les avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques et des tapis roulants de station de montagne (Art. L342-16 à L342-17-1 du Code du tourisme et art. R 472-1 à R472.21 du code de l'urbanisme).
- 213 Les avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'exploitation des remontées mécaniques et des tapis roulants de station de montagne (Art. L342-16 à L342-17-1 du code du tourisme et art. R 472-1 à R472.21 du code de l'urbanisme).
- 214 Les avis conformes du représentant de l'État de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter des remontées mécaniques et des tapis roulants de station de montagne (Art. L342-16 à L342-17-1 du Code du tourisme et art. R 472-1 à R472.21 du code de l'urbanisme).
- 215 Les décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou de tapis roulant de station de montagne (art. L342-17 à L342-17-1 du Code du tourisme et art. 9 du décret n° 87.815 du 5 octobre 1987).

- 216 Les décisions autorisant la reprise de l'exploitation d'appareils remontées mécaniques ou de tapis roulant de station de montagne (Art. L342-17 à L342-17-1 du code du tourisme et art. 9 du décret n° 87.815 du 5 octobre 1987).
- 217 Les avis conformes du représentant de l'État relatifs aux règlements d'exploitation et de police d'appareil de remontées mécaniques ou de tapis roulant de station de montagne, avis conformes du représentant de l'État, approbations des plans de sauvetage des appareils de remontées mécaniques téléportés (Art. R 472-1 à R472.21 du code de l'urbanisme)
- 218 Les accusés de réception, actes d'instructions, approbation des dossiers (DPS, DS)* et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation des chemins de fer touristique (CFT) (Art. 58, 59 et 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 219 Les approbations des règlements de sécurité de l'exploitation (RSE)* des CFT (Art 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 220 Les décisions sur la substantialité de la modification d'un CFT (Art. 30 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).
- 221 Les décisions sur les modifications et dérogations au RSE (Art. 3 de l'arrêté n°EQU0301651A du 8 décembre 2003).
- 222 Les décisions suite à un contrôle en exploitation (Art. 62 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 223 Les décisions de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation d'un CFT (Art. 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 224 Les décisions de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation d'un CFT (Art 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 225 Les décisions de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (Art 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 226 Les décisions d'une intervention d'expertise d'un EOQA* pour disposer d'un rapport complémentaire au DS (Art. 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).
- 227 Les décisions d'une intervention d'expertise d'un EOQA en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (Art. 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 228 Les accusés de réception, actes d'instruction, approbation des dossiers (DPS, DS), décisions d'autorisation des tests et essais (Art. 14 ,16, 19, 21, 24, 25 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003).
- 229 Les modifications des règlements de sécurité de l'exploitation, des plans d'intervention et de sécurité (RSE et PIS) (Art. 29, 32 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003).
- 230 Les contrôles des exploitants de transports guidés urbains et analyse des événements liés à la sécurité (Art. 38, 39 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003).
- 231 Les décisions suite à un contrôle d'un exploitant de TGU – Mesures restrictives d'exploitation (Art. 40, 42 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

*TGU : Transport Guidé Urbain – RSE : Règlement de Sécurité et d'Exploitation – PIS : Plan d'Intervention et de Sécurité
 DPS : Dossier Préliminaire de Sécurité – DS : Dossier de Sécurité – RSE : Règlement de Sécurité et d'Exploitation – CFT :
 Chemin de Fer Touristique – EOQA : Expert ou Organisme Qualifié Agréé.*

II-2. Organisation du dépannage / remorquage sur le réseau routier du Doubs (hors autoroutes) :

- 232 Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation du dépannage – remorquage sur le réseau routier du département du Doubs (hors autoroutes) et pris après avis de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage – remorquage dont la composition et le rôle sont définis dans l'arrêté n° 2012173-0015 du 21 juin 2012.

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION :

III-1. Amélioration des logements locatifs sociaux :

- 311 Les décisions de subvention PALULOS (Art R 323-5 du Code de la construction et de l'habitation).
- 312 Les dérogations au taux de subvention PALULOS (Art R 323-6 du Code de la construction et de l'habitation).
- 313 Les dérogations au montant de travaux pris en compte pour le calcul de la subvention (Art R 323-7 du Code de la construction et de l'habitation).
- 314 Les dérogations pour bénéficier d'un financement PALULOS sur estimation des prix (Circulaire n° 88-01 du 6 janvier 1988 – Annexe 1).
- 315 Les dérogations à la date d'achèvement d'une construction pouvant bénéficier d'une subvention PALULOS (Art R 323-3 (1°) du Code de la construction et de l'habitation).
- 316 Les dérogations pour commencer les travaux avant obtention de la décision de subvention (Art R.323-8 du Code de la construction et de l'habitation).
- 317 Les dérogations en matière de délais pour l'exécution des travaux (Art R 328-8 du Code de la construction et de l'habitation).
- 318 Les attestations d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Art R 353-22 du Code de la construction et de l'habitation).
- 319 Les paiements des subventions PALULOS et fiches de fin d'opération.
- 320 Les financements des opérations d'amélioration de la qualité de service dans le logement locatif social (Décret 99-1060 du 12 décembre 1999 modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003).
- 321 Les financements des opérations d'urgence (logements et foyers) (Décret 99-1060 du 12 décembre 1999 modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003).
- 322 Au titre du FEDER, pour la mesure 3.6 du DOCAP, les certificats de service fait avant paiement des aides FEDER.

III-2. Construction, acquisition, acquisition-amélioration et vente des logements locatifs aidés

- 323 Les dérogations aux normes minimales d'habitabilité (Art R 331-8 du Code de la construction et de l'habitation).
- 324 Les dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration (Art R 331-8 du Code de la construction et de l'habitation).
- 325 Les dérogations à la date d'achèvement de l'immeuble pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration (2ème arrêté du 10 juin 1996 – art. 9).
- 326 Les dérogations aux caractéristiques techniques, dimensionnelles et aux normes minimales d'habitabilité des logements-foyers (2ème arrêté du 10 juin 1996 (art. 11-I et 11-II)).
- 327 Les dérogations pour modifier le taux de subvention des différentes opérations (Art R 331-15 du Code de la construction et de l'habitation).
- 328 Les dérogations en matière de délais pour l'exécution des travaux (Art R 331-7 du Code de la construction et de l'habitation).
- 329 Les dérogations aux plafonds de ressources dans le logement pour les plus défavorisés Art R 331-12 du Code de la construction et de l'habitation).
- 330 Les paiements des subventions et fiches de fin d'opération (Art R 331-16 du Code de la construction et de l'habitation).

- 331 Les autorisations d'aliénation du patrimoine des organismes HLM (articles L443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- 332 Les autorisations de changement d'usage de logements locatifs sociaux (article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation)

III-3. Divers :

- 333 Décisions Pass Foncier en application du décret n°2009-577 du 20 mai 2009 et de la circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre du Pass Foncier.
- 334 Le conventionnement des logements, à l'exclusion de ceux qui mentionnent le contingent préfectoral (Art R 353-1, R 353-25, R 353-32, R 353-118, R 353-126 et R 353-165 du Code de la construction et de l'habitation).
- 335 Les certificats administratifs modifiant les plans prévisionnels de financement des logements aidés.
- 336 Les décisions en matière de changement d'usage d'un local d'habitation appartenant à un propriétaire privé (Art L 631-7, L 631-7-1 et L 631-7-2 du Code de la construction et de l'habitation).

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME :

IV-1. Règles d'urbanisme :

- 411 Les lettres adressées au Ministre chargé de l'urbanisme pour l'informer de l'avancement des études des documents d'urbanisme (SIDU) (Lettre circulaire DUP/SP du 24 octobre 1993).

IV-2. Certificats d'urbanisme :

- 421 Les certificats d'urbanisme de la compétence du préfet , sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme (Art .R.410.11, L.422.2, R.422.2 du code de l'urbanisme).

IV-3. Lotissement soumis à déclaration préalable ou à permis d'aménager :

- 431 Les lettres de majoration du délai d'instruction de droit commun, lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation (Art. L 422.1, R 422.2, R 423.42 du code de l'urbanisme).
- 432 Les notifications de la liste des pièces manquantes, lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation en application de l'article L 422.1 ou de l'article R.422.2 (Art. R.423.38, L.422.1 et R.422.2 du code de l'urbanisme).
- 433 Les arrêtés de permis d'aménager ou de déclaration préalable autorisant un lotissement, lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation en application de l'article L 422.2 ou de l'article R 422.2, sauf dans le cas où le maire a émis un avis divergent de celui du Directeur départemental des territoires (Art. L 422.2 et R 422.2 du code de l'urbanisme).
- 434 Les arrêtés de permis d'aménager ou de déclaration préalable modifiant tout ou partie des documents du lotissement, lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation en application de l'article L 422.2 ou de l'article R 422.2 , sauf dans le cas où le maire a émis un avis divergent de celui du Directeur départemental des territoires (L 422.2 – R 422.2 du code de l'urbanisme).
- 435 Les arrêtés autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition, lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation en application de l'article L 422.1 ou de l'article R 422.2 (Art. R 442.13.a, L 422.1 et R 422.2 du code de l'urbanisme)
- 436 Les arrêtés autorisant la vente des lots par anticipation, lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation en application de l'article L 422.2 ou de l'article R 422.2 (Art. R 442.13.b, L 422.2 et R 422.2 du code de l'urbanisme).

IV-4. Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables :

- 441 Les lettres de majoration du délai d'instruction de droit commun, lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation(Art. R 423.42, L 422.2 et R 422.2 du code de l'urbanisme).
- 442 Les notifications de la liste des pièces manquantes lorsque le préfet est compétent pour délivrer l'autorisation(Art. R 423.38, L 422.2 et R 422.2 du code de l'urbanisme).
- 443 Les avis sur demande ayant pour effet la création ou la modification d'un accès à une route nationale (Art. R 423.53 du code de l'urbanisme).
- 444 Les consultations du préfet lorsque le projet est concerné par un plan de surfaces submersibles (PSS) valant plan de prévention d'un risque naturel prévisible (PPRNP) (Art L 562.6 du code de l'environnement et R 425.21 du code de l'urbanisme).
- 445 Les arrêtés d'autorisation lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale (L 422.2.a et R 422.2.a du code de l'urbanisme), sauf dans le cas où le maire a émis un avis divergent de celui de la direction départementale des territoires (Art. L 422.2 et R 422.2 du code de l'urbanisme).
- 446 Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur (toutes communes) (Art. L 422.2.b et R 422.2.b du code de l'urbanisme).
Nota : cette délégation ne concerne pas les éoliennes de plus de 12 mètres produisant de l'énergie en vue de la vente, ni les cas où le maire a émis un avis divergent de celui de la DDT.
- 447 Les décisions de la compétence du préfet pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites (site classé-site en instance de classement) dans une commune non dotée d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme opposable (Art. R 422.2.d du code de l'urbanisme), sauf dans le cas où le maire a émis un avis divergent de celui de la direction départementale des territoires.
- 448 Les décisions de la compétence du préfet pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense dans une commune non dotée d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme opposable (Art. R 422.2.d du code de l'urbanisme), sauf dans le cas où le maire a émis un avis divergent de celui de la direction départementale des territoires.
- 449 Après accord du préfet, les décisions de la compétence de celui-ci en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, dans une commune non dotée d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme opposable (Art R 422.2.d du code de l'urbanisme), sauf dans le cas où le maire a émis un avis divergent de celui de la direction départementale des territoires.
- 450 Les avis conformes du préfet pour les projets situés dans les parties du territoire non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers (communes compétentes) (Art. L 422.5 du code de l'urbanisme).

IV-5. Répression des infractions au code de l'urbanisme :

- 451 La présentation des observations écrites ou orales devant le tribunal correctionnel et la cour d'appel de Besançon en vue de la condamnation du contrevenant à une peine d'amende, à la mise en conformité des lieux ou des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, ou à la démolition des ouvrages ou au rétablissement des lieux dans leur état antérieur (Art. L 480.6 du code de l'urbanisme).

IV-6. Contentieux administratif de l'urbanisme :

- 461 La présentation des observations orales devant le tribunal administratif de Besançon pour les affaires concernant des décisions prises au nom de l'État (Art. R 732-1 du code de justice administrative).

IV-7. Plan local d'urbanisme :

- 471 La définition des modalités d'association des services de l'État à l'élaboration du PLU (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).
- 472 Les courriers de consultation des services de l'État dans le cadre des procédures relatives aux PLU et les transmissions de leurs avis à la commune ou à l'établissement public compétent (Loi n° 2000-1208 du 13.12.2000, loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et art. L 123.9 du code de l'urbanisme).

V.-. AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT :

V-1. Prévention des risques naturels et technologiques :

- 511 Les arrêtés précisant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur les communes concernées (Art. L 125-5 du code de l'environnement, créé par la loi du 30 juillet 2003, dite loi Risques, instituant cette obligation d'information - articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement définissant les modalités d'application de l'article L 125-5 - circulaire METATTM/MEDD du 27 mai 2005 (champ d'application de cette obligation d'information et rôle des services de l'État, sous autorité du préfet)).
- 512 Les actes liés à l'instruction des dossiers relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
- 513 Déchets du BTP
Les arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes (Art. L 541-30-1 du code de l'environnement).

V-2. Protection du cadre de vie :

- 521 Publicité, enseignes et préenseignes
- 522 Les autorisations de publicité lumineuse (Art L581-9 du Code de l'Environnement) et les autorisations d'enseignes visées à l'article L581-18 du Code de l'Environnement.
- 523 L'amende visée à l'article L 581-26 du Code de l'Environnement
- 524 Les arrêtés visés aux articles L 581-27 et L 581-28 du Code de l'Environnement
- 525 La remise ou le reversement partiel visés à l'article L 581-30 du Code de l'Environnement

VI.-. AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE :

- 601 Les arrêtés portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC en application de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011.
- 602 Les arrêtés délimitant les zones de rencontre sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation – Article R411-3-1 du code de la route
- 603 Les arrêtés délimitant les zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation – Article R411-4 du code de la route
- 604 Les arrêtés réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation – Article R411-7 et R415-8 du code de la route
- 605 Les arrêtés relevant la limitation de vitesse à 70 km/h en agglomération sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation – Article R413-3 du code de la route
- 606 Les avis préalable aux arrêtés du président du conseil départemental ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation – Article R 411-8 du code de la route

- 607 Les avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation – Article L110-3 et R411-8-1 du code de la route
- 608 La réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation – Article R 422-4 du code de la route
- 609 L'interdiction ou la réglementation de la circulation sur l'autoroute A36, hors arrêté permanent – Article R411-9 du code de la route
- 610 Les dérogations pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons – Article R. 314-3 et R. 413-7 du code de la route.

VII.- AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (ATESAT) ET DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE :

- 701 Les conventions d'achèvement passées entre l'Etat et les communes (ou groupement de communes) en matière d'ATESAT (Assistance technique) et tous actes, décisions, conventions relatifs au nouveau conseil au territoire fourni par l'Etat.
- 702 Toutes les pièces afférentes à la préparation et à l'exécution de ces conventions.
- 703 Les demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014.
- 704 Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

VIII.- AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE :

- 801 Tous les arrêtés et conventions attributifs de subvention pour les crédits de la sécurité routière, dans la limite d'un montant de 60 000 € en fonctionnement.

IX.- AU TITRE DE L'ESPACE RURAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET :

IX-1. Aménagement foncier :

- 911 Pour tous les modes d'aménagement foncier, les actes clôturant les opérations (art. L.121-19 à L.121-21 du code rural.

IX-2. Police des eaux :

- 921 Tous les actes relatifs à la police et la conservation des eaux (art. L.215-7 et L.215-10 du code de l'environnement).
- 922 Les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles ou souterraines (art. L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-60 du code de l'environnement),
L.221 : l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus.
L.222 : la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration.
- 923 Les actes relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L.215-18 du code de l'environnement)
- 924 Les transactions pénales : art. L. 173-12 – R.216-15 à R.216-17 du code de l'environnement.
- 925 Les mises en demeure de respecter un arrêté préfectoral ou de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation, ordre de remise en état, consignation d'une somme correspondant au montant des travaux à réaliser (Art. L. 171-1 et L. 171-8 du code de l'environnement).
- 926 Les mises en demeure de mettre en conformité les dispositifs d'assainissement des communes de moins de 2 000 habitants au titre de la directive « Eaux résiduaires urbaines ».

- 927 Tous les actes relatifs à la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou la pratique du tourisme, des loisirs et des sports nautiques sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau non domaniaux (art. L.214-12 du code de l'environnement)
- 928 Tous les actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur un cours d'eau non domaniaux, ou sur une section de ce cours d'eau, pouvant être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral, sur avis du service chargé de la police de ce cours d'eau, soit pour un motif de sécurité ou de salubrité, soit à la demande du riverain lorsque cette circulation entraîne un trouble grave dans la jouissance de ses droits (art. L. 4243-1 du code des transports) .
- 929 L'instruction et la signature des arrêtés d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (arrêté ministériel du 7 septembre 2009).

IX-3. Forêts :

- 931 Les certificats d'origine pour les bois bruts (convention franco-suisse Traité de Berne du 31 janvier 1964, art. 22).
- 932 Tous les actes relatifs à la coupe et l'abattage d'arbres (avis prévu à l'art. R.130.4 du code de l'urbanisme).
- 933 Tous les actes relatifs à l'application du régime forestier (art L.141-1 et R.141-1 à R.141-6 du code forestier) et à la distraction (circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003).
- 934 Les autorisations et refus des défrichements non soumis à enquête publique : bois des particuliers (Art L.311-1 à L.311-5) et bois des collectivités (art L.312-1 à L.312-2 et art R.311-1, R.312-1, 312-2, 312-4 et 312-6 du code forestier).
- 935 Les mises en demeure pour la conformité des statuts des associations syndicales de propriétaires (application de l'art. 60 de l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004).

IX-4. Chasse :

- 941 Tous les actes relatifs aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement (arrêté du 1er août 1986).
- 942 Les actes portant sur les battues générales ou particulières aux animaux nuisibles, (art. L.427-6, L.427-7 et R.427-1 du code de l'environnement).
- 943 Tous les actes permettant l'introduction dans le milieu naturel, de grand gibier et de lapins, et le prélèvement d'espèces dont la chasse est autorisée (art. L.424-11 du code de l'environnement).
- 944 Les autorisations d'entraînement de chiens, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005).
- 945 Tous les actes permettant la mise en œuvre des articles L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-20 relatifs au plan de chasse et des articles R.426-1 à R.426-29 du code de l'environnement relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibier.
- 946 Tous les actes permettant la mise en œuvre des articles L.422-2 à L.422-26 du code de l'environnement relatifs à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées, et de ses textes d'application, notamment les articles R.422-1 à R.422-80 du code de l'environnement.
- 947 Tous les actes relatifs aux réserves de chasse et de faune sauvage (art. L.422-27 et R.422-82 à R.422-91 du code de l'environnement).
- 948 Tous les actes concernant l'agrément des piégeurs des populations animales et les déclarations des opérations de piégeage (art R.427-14 du code de l'environnement).
- 949 Tous les actes portant sur la destruction des animaux nuisibles :
Lâcher des animaux classés nuisibles (art. R.427-26 du code de l'environnement),

Autorisation individuelle de destruction à tir (art 427-20 et R.427-22 du code de l'environnement),
 Emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel (art. R.427-23 du code de l'environnement),
 Autorisation de destruction avec utilisation des oiseaux de chasse au vol (art. R.427-25 du code de l'environnement).

- 950 Les interdictions relatives aux possibilités d'agraineage inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 2 août 2011.
- 951 Les autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004).
- 952 Les autorisations de naturalisation, de transport, d'exposition d'espèces de faune sauvage du patrimoine national (art. R.411-6 et R.411-10 à R.411-14 du code de l'environnement et circulaire n° 00-02 du 15/02/00).
- 953 Tous les actes portant sur la définition des périodes de chasse (art. R424-1 à R.424-9 du code de l'environnement).

IX-5 Pêche dans tous les cas où son service assure la police de la pêche :

- 954 Les autorisations, interdictions et tous actes prévus au livre 4, titre 3 du code de l'environnement pour les actions ou dispositifs suivants :
- les conditions d'exercice du droit de pêche : temps et heures d'interdiction – taille minimale des poissons et des écrevisses – nombre de capture autorisées – conditions de capture – procédés et mode de pêche autorisés et prohibés (articles L436-5 et R436-6 à R436-42 du code de l'environnement).
 - la capture, le transport ou la vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (art. L436-9 du code de l'environnement).
 - la pêche en eau douce pratiquée par des amateurs (art. R.434-25 à R.434-36 du code de l'environnement).
 - la pêche en eau douce pratiquée par des professionnels (art. R.434-38 à R.434-47 du code de l'environnement).
 - les plans d'eau existants mentionnés à l'article R.431-1 du code de l'environnement.
 - les réserves et interdictions temporaires de pêche – les réserves et interdictions permanentes de pêche (art. R.436-73 à R.436-76 du code de l'environnement).
 - les concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (art. R.436-22 du code de l'environnement).
 - les autorisations à titre dérogatoire de pêche ou de capture (art. R.432-6 à R.432-9 du code de l'environnement).
 - les autorisations de production de grenouilles rousses (arrêtés ministériels du 5 juin 1985 et du 22 juillet 1993).
 - le renouvellement des membres du conseil d'administration et du bureau de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique (arrêté ministériel du 9 décembre 1985 fixant les statuts des fédérations départementales).
 - les transactions pénales (art. R.437-6 à R.437-9 du code de l'environnement).

IX-6. Mesures forestières en agriculture :

- 961 Les subventions et les aides forestières à l'investissement.

IX-7. Protection des végétaux :

- 971 Tous les actes portant sur l'application du statut des groupements de défense contre les ennemis des cultures : agréments, retraits, modifications statutaires.

.IX-8. Natura 2000 :

- 981 Tous les actes relatifs à l'attribution d'aide financière, au titre des axes 2 et 3 du DRDR:
- Pour les contrats Natura 2000 en milieu forestier, ou en milieu non agricole et non forestier (Art. L.414-3, R.414-13 et suivants du code de l'environnement)
 - Dans le cadre des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales (ou les groupements) chargées de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, relatives aux modalités et moyens d'accompagnement nécessaires (art. L.414-2, paragraphe V du code de l'environnement).

- 982 Les mises en demeure de remettre un site dans son état antérieur, lorsqu'un programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ou lorsqu'une manifestation ou une intervention entrant dans les prévisions de l'article L. 414-4 est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré ; la consignation de somme correspondant au montant des travaux à réaliser ; l'exécution d'office de la remise en état (Art L414-5 du code de l'environnement)

IX-9. Aides au développement rural :

- 991 Au titre du FEDER, pour la mesure 3.5 du DOCAP : les certificats de service fait avant paiement des aides FEDER.

IX-10. Protection de la faune et de la flore :

- 992 Tous les actes relatifs aux dérogations aux mesures de protection (art L411-2 et R411-6 du CE)
 - modalités de destruction de Grand Cormoran, phalacrocorax carbo sinensis,
 - autorisations de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de faune sauvage du patrimoine national,
 - autorisations exceptionnelles d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces de faune sauvage du patrimoine national,
 - autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages.
- 993 Autorisations dérogatoires prévues à l'article 11 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées du 19 août 2009, pris en application des articles L411-1 à 6 et R411-15 et 16 du code de l'environnement.

X.-. AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE :

- 1001 Tous les actes concernant l'attribution des aides financières de l'Etat aux exploitants agricoles (art L.341-1 à L.341-3 du code rural et textes subséquents) relatives :
- à l'installation des jeunes agriculteurs et le parcours professionnel personnalisé (PPP) (décret n°88-176 du 23 février 1998 modifié et arrêté du 9 janvier 2009),
 - à la diversification agricole et non agricole des exploitations agricoles,
 - au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – règlement (CE) n°1857/2006 du 15 décembre 2006 et art. 343-3 et suivants du code rural),
 - aux prêts bonifiés à l'agriculture (décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004),
 - aux plans d'amélioration matérielle des exploitations agricoles (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985) et les plans d'investissements (décret n° 2004-1283 du 26 novembre 2004),
 - à la tenue des comptabilités de gestion des exploitations agricoles (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985),
 - aux groupements agricoles d'exploitation en commun et aux groupements pastoraux,
 - à la transmission des exploitations (décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000),
 - aux agriculteurs en difficulté (reconversions professionnelles, plans de redressement, analyse et suivi des exploitations, allègements des charges sociales),
 - aux contrats d'agriculture durable (notamment art. L 341-1 du code rural),
 - aux aides agri-environnementales (règlements CEE n° 2072/92 et n° 1257/99 modifié, règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005) et les aides à l'amélioration des terres (mesure j du Plan de Développement rural national),
 - à la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (décret 2002-26 du 4 janvier 2002),
 - aux bâtiments d'élevage en zone de montagne et les aides du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (arrêté du 18 août 2009),
 - au plan de performance énergétique (arrêté du 4 février 2009) des entreprises agricoles,
 - au plan végétal pour l'environnement (arrêté du 11 septembre 2006),
 - à l'achat de certains matériels agricoles en zone de montagne (arrêté du 23 novembre 2004),
 - aux indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles (art L 361-1 et R.361-1 à R.361-6 du code rural),
 - à la définition des dispositions locales spécifiques prévues par les textes généraux relatifs à toutes les aides et primes aux agriculteurs (notamment : droit à paiement unique, aides couplées, prime herbagère agro-environnementale et autres mesures agro-environnementales, aides ovines et

caprines, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à l'abattage, indemnité compensatoire de handicap naturel),

- à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 (tous les actes, décisions et documents pris en application de l'art. D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (art. 7),
- au paiement de toutes aides et primes aux agriculteurs (notamment : droit à paiement unique, aides couplées, prime herbagère agro-environnementale et autres mesures agro-environnementales, aides ovines et caprines, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à l'abattage, indemnité compensatoire de handicap naturel, et toutes aides liées aux dispositifs de crise),
- aux contrôles administratifs et sur place concernant aussi bien l'éligibilité que le respect des engagements (notamment la conditionnalité) de toutes les aides et primes aux agriculteurs (notamment : droit à paiement unique, aides couplées, prime herbagère agro-environnementale et autres mesures agro-environnementales, aides ovines et caprines, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, , prime à l'abattage, indemnité compensatoire de handicap naturel),
- à la modulation des paiements accordés aux exploitants agricoles au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (règlement CE 1782-2003),
- aux droits à primes animales (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993),
- aux échanges de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes contre des références laitières supplémentaires.

- 1002 Tous les actes portant sur le contrôle des structures agricoles (notamment art. L.312-5, L.331-1 à L.331-11 du code rural), dont les demandes de communication de données à caractère personnel formulées auprès de la MSA (art. L. 331-5 et L. 723-43 du code rural).
- 1003 Les autorisations et refus d'exploiter des parcelles en France par des ressortissants de la Confédération Helvétique (décret n° 54-72 du 20 janvier 1954).
- 1004 Tous les actes relatifs aux agriculteurs retraités qui demandent à poursuivre exceptionnellement la mise en valeur de leur exploitation (art L.732-39 du code rural).
- 1005 Tous les actes portant sur les formes sociétaires notamment les groupements agricoles d'exploitation en commun (notamment art R.323-1 à R.323-24), les sociétés civiles laitières (décret n° 2005-1414 du 16 novembre 2005).
- 1006 Les actes relatifs à la gestion des références laitières:-
 - les propositions d'attribution de quantités de référence laitières supplémentaires (art D.654-61 à 63 et D.654-72 à 74 du code rural),
 - le transfert de quantités de références laitières (art D.654-101 à 114 du code rural),
 - les indemnités à la cessation d'activité laitière (décret n° 2002-1353 du 12 novembre 2002 modifié).
- 1007 Tous les actes portant sur le statut du fermage (notamment art. L.411-3, L.411-11, L.411-32, L.411-57 du code rural).
- 1008 Tous les actes relatifs à l'exercice de la tutelle de l'établissement interdépartemental de l'élevage 25-39-90 (dispositions de l'article R. * 653-43 du code rural, précise les modalités d'exercice des missions confiées aux établissements de l'élevage (EdE) par les articles L. 212-7 et L. 653-7 du code rural),
- 1009 Tous les actes portant sur l'organisation de concours chevalins (arrêté du 10 janvier 2001 relatif à l'élevage des équidés),
- 1010 Les autorisations temporaires ou les refus de regroupement de cheptel (art L.654-28 du code rural),
- 1011 Tous les actes relatifs aux organisations de producteurs (art L.151-1 et suivants du code rural),
- 1012 Les autorisations de plantation de vigne (art.R.661-27, R.664-2 et suivants).
- 1013 Tous les actes portant sur l'agrément administratif des groupements pastoraux (art L113-2 à 5 et R113-1 à 12 du Code Rural).
- 1014 Les attestations relatives à la vocation agricole des bâtiments support d'une installation photovoltaïque
- 1015 Tous les actes relatifs à l'exercice du secrétariat de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

- 1016 Tous les actes relatifs à l'attribution des aides au développement rural prévues dans l'axe 3 du DRDR et notamment les aides au pastoralisme, à la promotion des activités touristique, à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs, aux services de base pour l'économie et la population rurale et aux stratégies locales de développement.
- 1017 Contentieux administratif des décisions relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : la présentation des observations orales devant le tribunal administratif de Besançon pour les affaires concernant des décisions prises au nom de l'Etat (Art. R 431-10 du code de justice administrative)

XII.- AU TITRE DES MARCHES DE L'ETAT :

- 1201 Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés.

Délégation de signature est donnée à Christian SCHWARTZ, directeur départemental des Territoires du Doubs, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Article 2 : Délégation est en outre donnée à Christian SCHWARTZ pour signer les expéditions.

Article 3 : Christian SCHWARTZ pourra subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie – pour information – à la préfecture du Doubs (Secrétariat général – affaires juridiques) à chaque changement de responsable concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

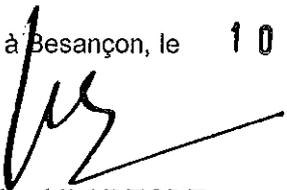
Article 4 : Sont exceptées de la délégation ci-dessus les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional de Franche- Comté, au Président du Conseil Départemental du Doubs ainsi que les suspensions de l'exercice de chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°20150810-056

portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI ,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
et aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié, notamment par le décret n° 2010 du 16 février 2010 ;

VU le décret N° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret en date du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, nommant Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales n° 00159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime des délégations de signature des préfets.

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT que les modalités de présentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Doubs, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux)	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Sans objet dans le Doubs	
A.5	Sans objet dans le Doubs	
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à	Art. R 411-4 du CDR

	grande circulation	
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière - Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière - Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Ar-

		rêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

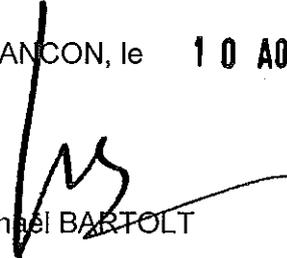
ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique pris au nom du préfet, dont il adressera copie - pour information – à la Préfecture du Doubs (Secrétariat général- affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes – Est.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le directeur interdépartemental des routes - Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Franche-Comté, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BESANCON, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 20150810-057
portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Franche-Comté

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code du Travail ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 portant nomination de M. Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-comté ;
- VU la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation relative à la procédure administrative applicable au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans les régions métropolitaines et en corse ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de la DIRECCTE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs dans les matières suivantes :

Au titre du programme 102

Attributions

Textes de référence (Code du Travail)

- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement L.5323-1 et suivants

- › Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises de l'emploi.....R.5212-1 et suivants des travailleurs handicapés
- › Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion.....D.5213-54, R.5213-33 et suivants des travailleurs handicapés.....D.5213-20, R.5213-12 et suivants
- › Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertionR. 5132-1 et suivants
- › Associations intermédiaires R. 5132-11 et suivants
- › Chantiers d'insertion..... D.5132-32 et suivants
- › Fonds départemental pour l'insertion (FDI)..... R.5132-47 et suivants
- › Décisions de suivi de la recherche d'emploi.....R5426-1 et suivants du Code du travail
- › Présidence des commissions spécialisées de la CDEI.....R5112-14 et suivants du Code du travail
- › Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive). .L146-4 et R 241-24 du CASF

Au titre du programme 103

Attributions

Textes de référence

- › Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC.....D.2241-3 et 4
- › Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC).....L 5121-3 et D.5121-2 et suivants
- › Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée.....L.5122-1 et suivants
- › Aides aux groupements d'employeurs.....D.6325-24
- › Conventions de promotion de l'emploi.....
- › Processus de recouvrement des remboursements EDEN.....D.5141-22
- › Réception des déclarations, enregistrement et retraits de l'enregistrement d'activité de services à la personne (hors agréments qualité).....L7232-1, R7232-18 et suivants du Code du travail

Au titre du programme 111

Attributions

Textes de référence (Code du Travail)

- › Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur.....R.3232-6
- › Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la Rémunération mensuelle minimale (RMM).....R.3232-8
- › Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord L.2242-16, D.2241-3 et demande d'enrichissement de l'accord et participation au comité de suivi.....suivants du Code du travail
- › Demande de dérogations individuelles au repos dominical.....R.3132-17 du Code du travail
- › Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis.....L.6225-1, R.6225-4, R.6225-6 R.6225-7 du Code du travail
- › Délivrance des autorisations de travail.....L.5221-2 et suivants, R.5221.17 pour l'emploi d'un travailleur étranger.....et suivants du Code du travail

Article 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de la DIRECCTE, à l'effet de signer tous les actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences dans les domaines de la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de la DIRECCTE, à l'effet de signer les conventions et avenants relatifs au FISAC.

Article 4 Sauf en ce qui concerne d'une part les cas de mise en œuvre de la garantie en vue d'assurer le rapatriement des clients ou des membres d'un opérateur de voyage, d'autre part la mise en œuvre des mesures de sanction administrative (fermeture à titre provisoire d'établissement), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions en matière de classement des hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme.

Article 5 Sont réservées à ma signature :

- les correspondances à la présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux pour ce qui relève du domaine de compétence du représentant de l'Etat dans le Doubs,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 6 Le directeur régional de la DIRECCTE pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de la DIRECCTE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont une copie sera adressée au préfet du Doubs (secrétariat général – affaires juridiques).

Article 7 Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE devront être signés dans les conditions suivantes :

I-Dans le cas d'une signature exercée :

POUR LE PREFET DU DOUBS,
ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

2-Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de la DIRECCTE :

POUR LE PREFET DU DOUBS,
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,

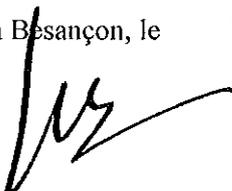
et pourront comporter, en tant que de besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE ou de l'unité territoriale de la DIRECCTE.

Article 8 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur régional de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 20150810-058

portant délégation de signature à Madame Sandrine PARAZ exerçant les fonctions de responsable de l'unité territoriale du Doubs de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code du travail ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 81V) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L.3332-17-1 du code du travail et les articles R3332-21-1 à R.3332-25-5 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, directrice adjointe du travail, sur l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Doubs au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté à compter du 15 mars 2015.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine PARAZ exerçant les fonctions de responsable de l'unité territoriale du Doubs au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs dans les matières suivantes :

Au titre du programme 102*Attributions**Textes de référence*

- › Décisions de suivi de la recherche d'emploi.....R.5426-1 et suivants du Code du travail
- › Présidence des commissions spécialisées de la CDEI.....R.5112-14 et suivants du Code du travail
- › Présidence des commissions et décisions de la Garantie jeunes ... Décret n°2013-880 du 1er octobre 2013
- › Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive). L.146-4 et R.241-24 du CASF
- › Les documents administratifs relatifs aux demandes d'agrément et au renouvellement d'agrément « entreprises solidaires » à l'exclusion des arrêtés

Au titre du programme 103*Attributions**Textes de référence*

- › Réception des déclarations, enregistrement et retraits de l'enregistrement d'activité de services à la personne (hors agréments qualité).....L.7232-1, R.7232-18 et suivants du Code du travail

Au titre du programme 111*Attributions**Textes de référence*

- › Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord)L.2242-16, D.2241-3 et demande d'enrichissement de l'accord et participation au comité de suivi.....suivants du Code du travail
- › Demande de dérogations individuelles au repos dominical.....L.3132-20, L.3132-25-4 du Code du travail
- › Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis.....L.6225-1, R.6225-4, R.6225-6 R.6225-7 du Code du travail
- › Délivrance des autorisations de travail.....L.5221-2 et suivants, R.5221.17 pour l'emploi d'un travailleur étranger.....et suivants du Code du travail

Article 2. Sont réservées à ma signature :

- › les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux pour ce qui relève du domaine de compétence du représentant de l'Etat dans le Doubs,
- › l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PARAZ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée dans l'ordre, par Monsieur Alain RATTE, directeur adjoint de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le Doubs, Madame Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, directrice adjointe de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le Doubs, Madame Amandine ABDOU, Inspectrice du Travail à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le Doubs et Monsieur Nicolas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le Doubs.

Article 4. Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par l'unité territoriale de la DIRECCTE devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DU DOUBS,
ET PAR DÉLÉGATION,
LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECCTE

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PARAZ

POUR LE PRÉFET DU DOUBS,

ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADJOINT A LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECCTE
OU
L'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT
OU
L'INSPECTRICE DU TRAVAIL

et adressés sous le timbre suivant :

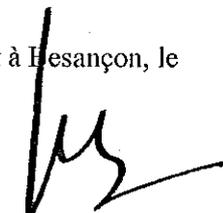
PREFET DU DOUBS
DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE

Article 5. Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7. Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et la responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

ARRETE n°2015-0810-060

portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Le Préfet du Doubs

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- Le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des transports,
- le code de la route, et notamment ses article R 433.1 et suivants, R 311.1 et suivants, R 327.17 et R 322.2,
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains,
- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles,
- l'arrêté modifié du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- l'arrêté ministériel du 8 février 2012 nommant Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté à compter du 13 février 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée pour le département du Doubs, à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- a- police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4^{ème} partie « santé et sécurité » du Code du Travail
- b- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c- sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
- d- Installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
 - mises en demeure prévues à l'article L 171-8 et L 171-7 du code de l'environnement,
 - courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté au demandeur à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8 et R 512.46.9 du code de l'environnement,
 - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
 - récépissés de déclaration et demandes de compléments de dossiers (art. R512-48 et R512-49 du code de l'environnement),
 - courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement,
 - arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement,
- e- demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
 - tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),
 - rapports d'instruction
- f- demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014
 - tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
- g- courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission,
- h- canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
- i- équipements sous pression,
- j- dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,
- k- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,
- l- récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement , relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, y compris les mises en demeure,
- m- agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés,
- n- production, transport et distribution de gaz et d'électricité,
- o- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,
- p- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité
- q- application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,
- r- autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,
- s- circulation pour les petits trains routiers,
- t- transport par autobus hors des périmètres urbains,
- u- transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,
- v- instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,

- w- décisions de dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes de l'année,
- x- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, et agréments relatifs aux dépannages sur l'A36
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
- y- réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- z- surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers,
- aa- détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- bb- détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- cc- mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
- dd- transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- ee- destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427 du code de l'environnement,
- ff- dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié
- gg- autorisations de visites guidées dans la réserve naturelle du ravin de Valbois
- hh- évaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de département (articles R 122-17 du Code de l'Environnement et R 121-15 du Code de l'Urbanisme)
- . accusés de réception et toutes transmissions en application des articles R 122-18 et R 122-21 du Code de l'Environnement et R 121-14 à R 121-16 du Code de l'Urbanisme ;
- . décisions sur les plans et programmes et sur les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas conformément, respectivement, aux articles R 122-18 du Code de l'Environnement et R 121-14-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

Article 3

Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie – pour information – à la préfecture du Doubs (Secrétariat général – affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

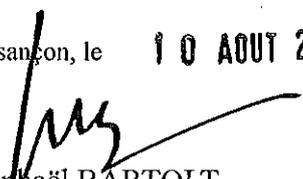
Article 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 2015-0810-061
portant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de
Bourgogne et du département de la Cote D'Or

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

Vu le décret n°0152 du 1er juillet 2009 nommant Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

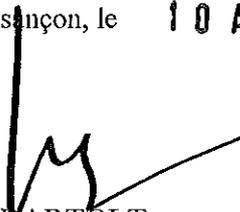
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Cote D'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs.

Article 2 : Mme Gisèle RECOR peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Copie de ces arrêtés sera adressée au Préfet du Doubs (Secrétariat Général – affaires juridiques), pour information et insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Cote D'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT

ARRETE n° 2015-0810-062
portant délégation de signature à Mme Martine VIALLET
Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;

Vu l'arrêté interministériel¹ du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

¹ Pour les départements en « service foncier ».

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

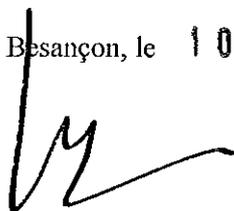
Numéro	Nature des attributions	Références
7	<p>A titre de « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Art. 2. – Mme Martine VIALLET, Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Doubs, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Doubs.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 août 2015.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice Régionale et Départementale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015



Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-063
portant délégation de signature au colonel François FABRE,
commandant la région de gendarmerie de Franche-Comté,
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- Le code de la défense ;
- Le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- la circulaire NOR/IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- l'ordre de mutation n° 000587 du 6 janvier 2014 nommant le Colonel François FABRE, commandant la région de gendarmerie de Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

.../...

ARRETE

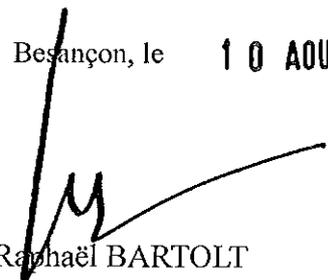
Article 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel François FABRE, commandant la région de gendarmerie de Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- les conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie et lorsque les conventions de prestations n'engagent pas plus de 15 militaires.
- les états liquidatifs se rapportant à ces conventions ;
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires aux mandatements (se rapportant à ces conventions).

Article 2 : Conformément à l'article 44 IV du décret susvisé du 29 avril 2004, le Colonel François FABRE, commandant la région de gendarmerie de Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision dont il sera adressé copie - pour information - à la Préfecture du Doubs (Secrétariat général - affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Franche-Comté, commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis pour information à Mme la directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 2015-0810-064
portant délégation de signature à
M. Jean Marie RENAULT
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs

Le Préfet du Doubs
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'éducation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté ministériel du 26 septembre 2013 portant nomination de M. Jean Marie RENAULT Directeur académique des services de l'Education Nationale du Doubs ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est conférée pour le département du Doubs, à M. Jean Marie RENAULT, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Doubs, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

■ tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité ;

■ dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

▶ enseignement privé :

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (décret du 15 mars 1961 – art.1),

▶ ouverture des établissements privés d'enseignement technique :

- délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Jean Marie RENAULT pour ce qui concerne :

▶ les procédures et les décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

▶ la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

▶ la procédure de notification aux communes de la dotation spéciale des instituteurs.

Article 3

Délégation de signature est en outre donnée à M. Jean Marie RENAULT à l'effet de procéder à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement du service.

Article 4

En matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges), n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducative, délégation est donnée à M. Jean Marie RENAULT à l'effet de :

1) réceptionner :

- les actes visés à l'article R. 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- les actes visés à l'article R. 421-56 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique,
- les actes visés à l'article L421-11 du code de l'Education, lesquels deviennent exécutoires dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par l'autorité académique ;

2) exercer le contrôle de légalité de ces actes, à l'exclusion de la signature des déférés ;

3) signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements.

Article 5

M. Jean Marie RENAULT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1/2/3 et 4 par un arrêté pris au nom du préfet, dont elle adressera copie - pour information - à la Préfecture du Doubs (Secrétariat Général – affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

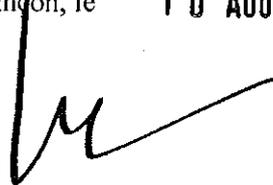
Article 6

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Directeur académique de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et transmis pour information au directeur régional des finances publiques.

Besançon, le 10 AOUT 2015



Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 2015-0810-065
portant délégation de signature à M. Jean-Michel COMTE,
Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Doubs

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004 pour la partie législative et les décrets n° 2006-1377 et n° 2006-1378 du 14 novembre 2006 relatifs à la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté ministériel n° 01438 du 1^{er} Juin 2006, portant nomination de Monsieur Jean-Michel COMTE au poste de Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Doubs à PONTARLIER ;
- la circulaire n° 75 du 28 janvier 2010 relatif aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- la note DCSP/SDRHL/ADM/N° 26 du 23 février 2010 concernant les délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les personnels administratifs de catégories A, B et C ;
- la décision du Ministre de l'intérieur n° 2192 du 7 juillet 2014 prononçant la mutation du Capitaine Philippe DEL FIOLE à la DDPAF 25 à compter du 1^{er} septembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

.../...

ARRETE

Article 1 -

A compter du 1^{er} septembre 2014, délégation de signature est conférée pour le département du Doubs, à Monsieur Jean-Michel COMTE, Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante :

1. toute décision tendant à maintenir, en cas de nécessité absolue, dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ou de la rétention administrative, et pendant le temps strictement nécessaire à son départ, l'étranger qui n'est pas en mesure de déférer immédiatement à la décision lui refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.
2. tous les actes relatifs à l'expression de besoins des dépenses de fonctionnement du service. Délégation de signature lui est également donnée aux fins de constater la réalité du service fait. Toutes les factures, mémoires ou autres décomptes devront être présentés au mandatement, revêtus du visa du bénéficiaire de la présente délégation.
3. toute décision et tous documents de réadmissions dites "simplifiées" auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des décisions de réadmission assorties de rétention administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel COMTE, la délégation qui lui est consentie à l'alinéa 3 du présent article pourra être exercée par M. Patrick CHAMBARD ou M. Philippe DEL FIOL, capitaines de police.

Article 2 -

Délégation de signature est en outre donnée dans la limite de ses attributions à M. Jean-Michel COMTE, directeur départemental de la Police Aux Frontières du Doubs, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des personnels actifs, gradés et gardiens de la paix en fonction dans son service, prévues par l'article 5 du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995. Il appartiendra à M. Jean-Michel COMTE d'en tenir informé le préfet.

Article 3 -

Pour tous les actes visés aux alinéas 1. et 2 de l'article 1^{er}, Monsieur Jean-Michel COMTE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté pris au nom du Préfet, dont il adressera copie - pour information - à la Préfecture du Doubs (Secrétariat général - Affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

M. Jean-Michel COMTE réservera à sa signature personnelle et à celle de son adjoint direct, les décisions de l'article 1^{er} alinéa 2 et de l'article 2.

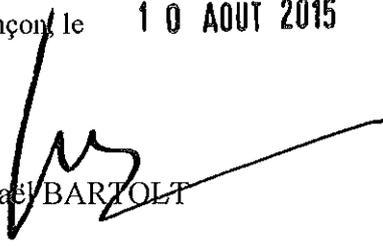
Article 5 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et transmis au directeur régional des finances publiques de Franche-comté.

Besançon le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-066

portant délégation de signature à Monsieur René CELLIER, Directeur départemental adjoint,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, par intérim

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 1424-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment l'article 57 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2006 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination par voie de mutation de Monsieur René CELLIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, nommant Monsieur René CELLIER au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2006 ;
- Vu l'avis de vacance d'emploi de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs pris par le ministre de l'Intérieur en date du 12 juin 2012 ;

- Vu l'arrêté n°2012243-0016 du 30 août 2012 pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant organisation de l'intérim des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Considérant la vacance du poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 I – Conformément à l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est conférée à Monsieur René CELLIER, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, par intérim, à l'effet de signer toutes instructions et correspondances relatives à :

1/la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;

2/la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

3/le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;

4/la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

II - Sont exclues du champ de la délégation prévue au I :

1/les décisions,

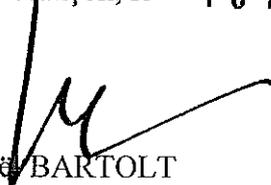
2/les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres et aux parlementaires.

Article 2 En outre, par exception au II de l'article 1 du présent arrêté, délégation lui est également donnée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences listées au I dudit article, tous avis et actes décisionnels relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers à l'exclusion de ceux concernant le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs et ceux concernant le Médecin-chef du Service de santé et de secours médical du Doubs.

Article 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Directeur départemental adjoint, Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à Madame la Directrice du cabinet ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ARRETE n° 2015-0810-067
portant délégation de signature à Mme Nathalie VIDAL
directrice des Archives départementales du Doubs

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code du Patrimoine, et notamment son livre II ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-19 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 1^{er} juin 2010, nommant Mme Nathalie VIDAL, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives départementales à compter du 2 janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

.../...

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Mme Nathalie VIDAL, conservatrice générale du patrimoine, directrice des Archives départementales du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

a) Gestion du service départemental d'archives :

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Département pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités locales

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-14 du code du patrimoine ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination de documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination de documents d'archives des services de l'État ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

Correspondances et rapports.

Article 2 : Sont exceptés de la délégation ci-dessus :

- le dépôt d'office des archives des communes de moins de 2 000 habitants, la mise en demeure d'une commune de prendre les dispositions nécessaires à la conservation de ses archives ;
- les attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales ;
- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État.

Article 3 : Mme Nathalie VIDAL pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du Préfet, dont elle adressera copie - pour information - au Préfet du Doubs (Secrétariat général- affaires juridiques), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

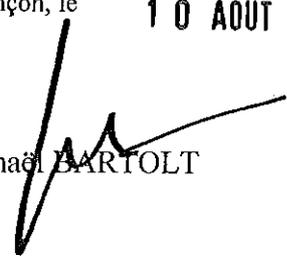
Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et Mme Nathalie VIDAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le

10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT



**DELEGATIONS DE SIGNATURE
SERVICES DE LA PREFECTURE**



ARRETE n° 2015-0810-068
portant délégation de signature à Mme Claudine GROSPERRIN,
responsable du pôle accueil général

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la note du 5 août 2011 portant affectation de Mme Claudine GROSPERRIN, secrétaire administrative de classe supérieure du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le poste de responsable du pôle accueil général à la préfecture du Doubs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine GROSPERRIN, responsable du pôle accueil général, à l'effet de signer :

- les livrets de circulation concernant les personnes sans domicile ni résidence fixe,
- les demandes de renseignement et courriers relatifs aux communes de rattachement concernant les personnes sans domicile ni résidence fixe.

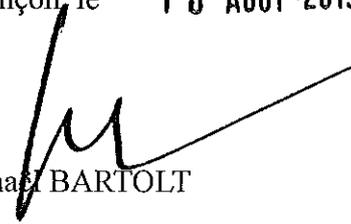
Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Claudine GROSPERRIN, à l'effet de signer :

- les titres de voyage et sauf-conduits.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GROSPERRIN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Cindy LAMBOLEY et Mme Danièle TAVERNE et la délégation qui lui est donnée à l'article 2 sera exercée par Marie-France BARRAUX, chef du service de l'immigration et de l'intégration ou par Mme Murielle BEUGNOT, chef des plate-formes régionales de l'asile et de la naturalisation.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Claudine GROSPERRIN, à Mme Marie-France BARRAUX, Mme Murielle BEUGNOT, Mme Cindy LAMBOLEY, Mme Danièle TAVERNE ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-069
portant délégation de signature à M. Jérôme RUPT
Chef du bureau du Cabinet

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 juillet 2013 portant nomination de Mme Isabelle EPAILLARD- PATRIAT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice du cabinet ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2008, nommant M. Rémy PAQUIER, secrétaire administratif de classe supérieure, en tant que chef de section du pôle sécurité-police administrative ;

Vu la décision d'affectation du 25 mars 2014 nommant M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la note de service du 4 décembre 2014 nommant M. Franck DASPRES, secrétaire administratif de classe normale en qualité d'adjoint au chef du bureau du cabinet à partir du 8 décembre 2014 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions données par le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

- 1°) les demandes d'enquêtes adressées aux préfets, aux sous-préfets, aux commissaires et services de police, aux maires et aux divers chefs de services, relatives notamment à la constitution des dossiers de candidature de toute nature pour les services administratifs ou les distinctions honorifiques,
- 2°) les demandes d'extraits de casier judiciaire adressées au casier judiciaire national,
- 3°) les expéditions, les copies conformes de correspondances et de documents administratifs ainsi que les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux,
- 4°) la saisine des services de la préfecture et des chefs de service départementaux et régionaux pour la constitution de dossiers,
- 5°) concernant le certificat d'aptitude pour les artificiers K4 :
 - les courriers inhérents à la commission départementale,
 - les certificats d'aptitude.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer tous documents administratifs dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, dévolues à la Direction du Cabinet dans le cadre du pôle sécurité-police administrative, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet, délégation est donnée à M. Franck DASPRES, adjoint au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :

- la saisine des services de la préfecture et des chefs de service départementaux et régionaux pour la constitution de dossiers ;
- les demandes d'enquêtes adressées aux préfets, aux sous-préfets, aux commissaires et services de police, aux maires et aux divers chefs de services, relatives notamment à la constitution de dossiers de candidature de toute nature pour les services administratifs ou les distinctions honorifiques ;
- les demandes d'extraits de casier judiciaire adressées au casier judiciaire national ;
- les expéditions, les copies conformes de correspondances, documents administratifs et arrêtés préfectoraux.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Rémy PAQUIER, chef de section du pôle sécurité-police administrative à l'effet de signer, concurremment avec M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet, les pièces et documents administratifs ci-après énumérés :

- les déclarations d'armes des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- les demandes d'avis, d'enquêtes, notifications de décisions et simples transmissions aux

- services (Etat, Collectivités locales, chambres consulaires...),
- les accusés de réception des dossiers de demande d'installation d'un système de vidéo-protection.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme RUPT, la délégation conférée à l'article 2 dans les matières relevant du pôle sécurité-police administrative est exercée dans les mêmes limites par M. Franck DASPRES.

Article 5: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à Mme Isabelle EPAILLARD, Directrice du cabinet, M. Jérôme RUPT, attaché principal, M. Franck DASPRES, adjoint, M. Rémy PAQUIER ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Franche-Comté.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOULT





ARRETE n° 2015-0810-070

portant délégation de signature à M. Christian HAAS,
Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 8 décembre 2009 portant nomination de M. Christian HAAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des collectivités territoriales de la préfecture du Doubs à compter du 12 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- VU** la décision du 12 mars 2010 portant nomination et affectation de Mme Jeannine BENOIT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques, à compter du 1^{er} septembre 2010;
- VU** la note du 28 juin 2013 portant désignation de M. Sylvain COLLOT, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste de gestionnaire des élections et d'adjoint au chef du bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques ;
- VU** la note du 20 novembre 2013 portant désignation de Mme Sylviane GEST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de chargée de mission intercommunalité rattachée auprès du directeur de la DRCT et de Mme Véronique DEBOUCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations ;
- VU** la note de service du 27 avril 2011 portant affectation de Mme Marie-France BARRAUX, attachée principale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration (SII), à compter du 2 mai 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est conférée à M. Christian HAAS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales à la préfecture du Doubs, pour tous documents administratifs concernant son service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

* des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision, à l'exception de ceux se rapportant aux :

- transports de corps et de cendres,
- permis de conduire,
- récépissés de dépôt de déclaration de candidatures relatives à toutes élections,
- habilitations funéraires,
- agréments (création et suppression) des centres de contrôles techniques des véhicules ainsi que les agréments des contrôleurs,
- agréments des auto-écoles (création et suppression),
- rattachement des SDF

* des courriers destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-France BARRAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Doubs.

Elle sera également exercée par Mme Jeannine BENOIT, attachée principale, en ce qui concerne les récépissés de dépôt de déclaration de candidatures relatives à toutes élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HAAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté en matière de contrôle de légalité et d'intercommunalité, et de contrôle budgétaire et dotations sera exercée concurremment par Mme Martine DURAND, attachée principale, Mme Marie WEBANCK, attachée et par Mme Sylvianne GEST et Mme Véronique DEBOUCHE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

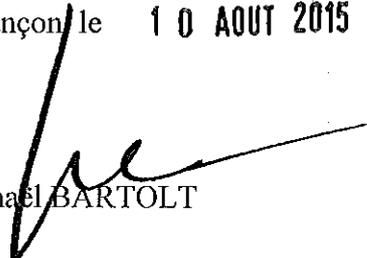
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HAAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté en matière de réglementation, élections, enquêtes publiques et délivrance des titres sera exercée concurremment par Mme Jeannine BENOIT, Mme Nadège CALENDINI, attachées principales, Mme Marie-Françoise JEANPIERRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Sylvain COLLOT, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Jeannine BENOIT, Mme Martine DURAND et Mme Nadège CALENDINI attachées principales, Mme Marie WEBANCK, attachée, chefs de bureau, Mme Sylvianne GEST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle chargée de mission intercommunalité, Mme Marie-Françoise JEANPIERRE et Mme Véronique DEBOUCHE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, ainsi qu'à M. Sylvain COLLOT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer, concurremment avec M. Christian HAAS, les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis, à titre de notification, à M. Christian HAAS, Mme Marie-France BARRAUX, Mme Jeannine BENOIT, Mme Martine DURAND, Mme Marie WEBANCK, Mme Nadège CALENDINI, Mme Sylvianne GEST, Mme Marie-Françoise JEANPIERRE, Mme Véronique DEBOUCHE, M. Sylvain COLLOT, ainsi qu'à M. le Directeur régional des finances publiques.

Besançon le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-071
portant délégation de signature à Mme Jeannine BENOIT
Chef du bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu la décision du 12 mars 2010 portant nomination et affectation de Mme Jeannine BENOIT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques, à compter du 1^{er} septembre 2010;
- Vu la décision du 28 juin 2013 portant affectation de M. Sylvain COLLOT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité d'adjoint au chef du bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques, à compter du 15 juillet 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Jeannine BENOIT, attachée principale, Chef du bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques à la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, concurremment avec M. Christian HAAS, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales, les pièces et documents administratifs ci-après énumérés :

- factures relatives aux élections inférieures à 1500€ TTC
- subventions forfaitaires aux communes pour frais d'assemblée et achat de matériel électoral inférieures à 1500€ ,
- bons de commande relatifs aux élections inférieurs à 2000 € TTC
- récépissés de dépôt de déclaration de candidatures relatives à toutes élections,
- récépissés de dépôt de déclaration d'associations,
- décisions de non-opposition aux legs,

- cartes professionnelles (professions immobilières),
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- attestations de délivrance du permis de chasse en cas de demande de duplicata,
- demandes d'avis, notifications de décisions et transmissions aux services (Etat, Collectivités locales, chambres consulaires...),
- avis d'enquêtes publiques.
- transport de corps et de cendres
- habilitations funéraires
- dérrogation au délai légal d'inhumation

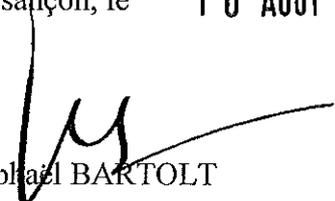
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeannine BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Sylvain COLLOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeannine BENOIT et de M. Sylvain COLLOT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nadège CALENDINI, Mme Martine DURAND attachées principales, Mme Marie WEBANCK, attachée.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Christian HAAS, directeur, Mme Jeannine BENOIT, Mme Nadège CALENDINI, Mme Martine DURAND attachées principales, Mme Marie WEBANCK attachée, M. Sylvain COLLOT, secrétaire administrative de classe supérieure, ainsi qu'à M. le Directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-072
portant délégation de signature à Mme Nadège CALENDINI,
Chef du bureau de la délivrance des titres

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la note du 29 juin 2011 portant affectation de Mme Nadège CALENDINI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de chef du bureau de la délivrance des titres à la préfecture du Doubs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nadège CALENDINI, attachée principale d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration, chef du bureau de la délivrance des titres à la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, concurremment avec M. Christian HAAS, Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales, les pièces et documents administratifs ci-après énumérés :

- cartes nationales d'identité,
- certificats d'immatriculation des véhicules,
- certificats de situation administrative,
- permis de conduire,
- récépissés de restitution de permis de conduire invalidés,
- permis internationaux,
- cartes professionnelles de conducteurs de taxi,
- convocations des candidats à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, des membres du jury de l'examen et notifications des résultats de l'examen,

- convocations des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et notifications des décisions de cette commission,
- balance des comptes de fin de mois de la régie d'avances,
- demandes de renseignements, d'avis, d'enquêtes et transmissions simples aux services et aux particuliers,
- les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Françoise JEANPIERRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la délivrance des titres, à l'effet de signer, concurremment avec Mme Nadège CALENDINI les pièces et documents ci-après énumérés :

- cartes nationales d'identité.

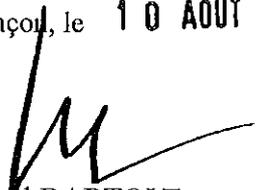
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège CALENDINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Françoise JEANPIERRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la délivrance des titres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège CALENDINI et de Mme Marie-Françoise JEANPIERRE, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée concurremment par Mme Jeannine BENOIT, Mme Martine DURAND attachées principales et Mme Marie WEBANCK, attachée.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Christian HAAS, directeur, Mme Nadège CALENDINI, Mme Jeannine BENOIT, Mme Martine DURAND attachées principales, Mme Marie WEBANCK attachée, Mme Marie-Françoise JEANPIERRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ainsi qu' à la directrice régionale des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-073
portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN
Directrice de la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 16 février 2010 portant mutation et détachement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 16 février 1995 relatif aux rôles et attributions des échelons zonaux et départementaux en matière de transmissions et de l'informatique, et notamment le paragraphe II-1;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 11 mars 2008 nommant M. Samuel MESNIER, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique;

VU la décision d'affectation du 5 janvier 2010 de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice Régionale et Départementale des Ressources et de la Mutualisation à compter du 4 janvier 2010;

VU la décision du 21 janvier 2010 portant nomination et affectation de Mme Christelle TAILLARDAT, attachée du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2010;

VU la note d'affectation en date du 28 juin 2013, nommant Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chef du service départemental d'action sociale, à compter du 1^{er} septembre 2013;

VU la note d'affectation en date du 11 juillet 2013 nommant M. Baptiste D'HOUTAUD, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des affaires budgétaires et comptables à compter du 1^{er} septembre 2013;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er : Dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, conseiller d'administration, Directrice régionale et départementale des ressources et des mutualisations, à l'effet de signer :

1°) tous documents administratifs, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers départementaux et régionaux.

2°) les expressions de besoin et commandes suivantes d'un montant inférieur ou égal à 2000 € TTC :

- sur le BOP 307 :
 - o unité opérationnelle de la préfecture du Doubs
 - o unité opérationnelle mutualisée – centre de coût PRFML02025 (budget de fonctionnement de la plateforme Chorus)
- sur le BOP 333 action 2 - unité opérationnelle de la préfecture du Doubs – centres de coût de la préfecture du Doubs ;
- sur le BOP 216 Action sociale, unité opérationnelle centrale 0216-CPRH-CDAS, centre de coût PRFML02025 ;
- sur le BOP 176 Action sociale police nationale ministère de l'intérieur unité opérationnelle 0176-CCSC-DEST, centre de coût PRFML02025.

3°) la constatation du service fait relevant des dépenses mentionnées (au 2°) ci-dessus.

4°) les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la Préfecture et des sous-préfectures.

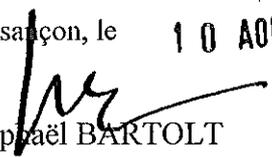
5°) lorsqu'elle représente le secrétaire général à la présidence de la commission d'attribution de secours aux personnels et préside cette commission, les décisions individuelles d'attribution.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Christelle TAILLARDAT, M. Samuel MESNIER, M. Baptiste D'HOUTAUD, attachés et Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, Directrice, Mme Christelle TAILLARDAT, M. Samuel MESNIER, M. Baptiste D'HOUTAUD, attachés, Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-074
portant délégation de signature à M. Baptiste D'HOUTAUD
Chef du bureau des affaires budgétaires et comptables

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 5 janvier 2010 portant nomination de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations à compter du 4 janvier 2010 ;

VU la note d'affectation du 11 juillet 2013 nommant M. Baptiste D'HOUTAUD, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des affaires budgétaires et comptables à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Baptiste D'HOUTAUD, attaché d'administration, chef du bureau des affaires budgétaires et comptables à la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations, à l'effet de signer :

tous documents administratifs concernant son bureau, y compris les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux, à l'exclusion :

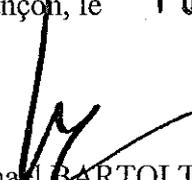
- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires et aux Conseillers départementaux et régionaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste D'HOUTAUD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Samuel MESNIER, attaché d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique, Mme Christelle TAILLARDAT, chef du bureau des ressources humaines et par Mme Christine HELLER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice, Madame Christelle TAILLARDAT, attachée, M. Samuel MESNIER, attaché, M. Baptiste D'HOUTAUD, attaché d'administration, Mme Christine HELLER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 2015-0810-075
portant délégation de signature à M. Samuel MESNIER
Chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 11 mars 2008 nommant M. Samuel MESNIER, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique ;

VU la décision d'affectation du 6 août 2013 nommant Mme Sandrine FREROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel MESNIER, attaché d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique à la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations, à l'effet de signer :

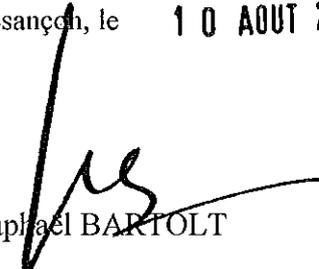
- 1°) tous documents administratifs concernant son bureau, à l'exclusion :
- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
 - du courrier au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux.
 -
- 2°) les expressions de besoins et commandes dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € (TTC) :
- sur le BOP 307 – unité opérationnelle de la préfecture du Doubs
 - sur le BOP 333 action 2 - au sein de l'UO du Doubs, centre de coûts de la préfecture du Doubs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel MESNIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine FREROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières et de la logistique.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN directrice régionale et départementale des ressources et des mutualisations, M. Samuel MESNIER, Mme Sandrine FREROT ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 2015-0810-076
portant délégation de signature à Mme Christelle TAILLARDAT

Chef du bureau des ressources humaines et de la formation

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision du 21 janvier 2010 portant nomination et affectation de Madame Christelle TAILLARDAT, attachée du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2010;

VU la note de service du 16 avril 2010 portant affectation de Madame Fabienne PREVALET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, sur le poste d'adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de la formation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Mme Christelle TAILLARDAT, attachée du ministère de l'intérieur, en qualité de chef du bureau des ressources humaines et de la formation, aux fins de signer tous documents administratifs concernant le bureau des ressources humaines et de la formation à l'exclusion:

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux.

Article 2 : Dans la limite des attributions de son service, délégation est donnée à Mme Christelle TAILLARDAT, Attachée, Chef du Bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la Préfecture et des sous-préfectures.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle TAILLARDAT, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 seront exercées par Mme Fabienne PREVALET, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de la formation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Christelle TAILLARDAT, à Mme Cécile LECLERCQ POULIN, directrice régionale et départementale des ressources et des mutualisations, à Fabienne PREVALET ainsi qu'au directeur régional des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 2015-0810-077
portant délégation de signature à Mme Séverine GAUTHIER
Chef du service d'action sociale

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 5 janvier 2010 portant nomination de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations à compter du 4 janvier 2010 ;

VU la note d'affectation du 28 juin 2013 portant nomination de Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chef du service d'action sociale, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est conférée à Mme Séverine GAUTHIER, secrétaire administrative de classe normale, en sa qualité de chef du service d'action sociale à la Direction Régionale et Départementale des Ressources et des Mutualisations, à l'effet de signer :

1°) tous documents administratifs concernant son bureau, y compris les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quel qu' en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux.

2°) les expressions de besoins et engagements juridiques :

- sur le programme 307 – unité opérationnelle de la préfecture du Doubs dont le montant est inférieur à 800 €,
- sur le programme 216 Action sociale Direction des Ressources Humaines Ministère de l'intérieur
- sur le programme 176 Action sociale police nationale ministère de l'intérieur
- sur le programme 148 Fonction publique (SRIAS)

3°)

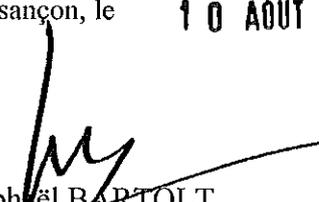
La certification du service fait et la transmission des factures relevant de l'action sociale au bureau des affaires budgétaires et comptables.

4°) les copies conformes des arrêtés préfectoraux

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Séverine GAUTHIER, à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, à M. Alexis TRESORIER ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 2015-0810-078
portant délégation de signature à M. Pierre-François GUYENET
chef du service de coordination interministérielle départementale,

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- VU la note de service du 25 juillet 2013 portant affectation de M. Pierre-François GUYENET, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en qualité de chef du service de coordination interministérielle départementale (SCID), à compter du 1er septembre 2013 ;
- VU la note de service en date du 25 juillet 2013 portant affectation de Mme Christine DUBIEF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au Chef de bureau du développement du territoire et de l'activité au sein du service de coordination interministérielle départementale, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- VU la note de service du 12 août 2014 portant affectation de M. Cyril THEILLET, attaché principal d'administration en qualité de chef du bureau de la coordination et du cadre de vie et de M. Maxime GAILLARD, attaché d'administration, en qualité de chef de bureau du développement du territoire et de l'activité au sein du service de coordination interministérielle départementale, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

- **ARRETE** -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-François GUYENET, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, chef du service de coordination interministérielle départementale à la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, tous documents administratifs et comptables concernant ce service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

* des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,

* du courrier destiné au Président de la République, aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François GUYENET, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Christian HAAS, conseiller d'administration de l'intérieur et d'outre-mer, directeur, M. Cyril THEILLET, attaché principal, chef du bureau de la coordination et du cadre de vie et M. Maxime GAILLARD, attaché, chef de bureau du développement du territoire et de l'activité.

Article 3 : Délégation est en particulier donnée à M. Pierre-François GUYENET, en qualité de chef du service de coordination interministérielle départementale à l'effet de signer, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement concernant :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programme 119 ;
- les travaux divers d'intérêt local, programme 122 ;
- les amendes de police, programme 754 ;
- les subventions FEDER, programmes 11 et 17 ;
- les subventions FNADT, programme 112.

En l'absence de M. Pierre-François GUYENET, ces délégations sont conférées à M. Cyril THEILLET et à M. Maxime GAILLARD.

Article 4 : Délégation est en outre donnée, concurremment avec M. Pierre-François GUYENET, à M. Maxime GAILLARD, Chef de bureau du développement du territoire et de l'activité à l'effet de signer, dans les mêmes matières énumérées à l'article 3, les documents comptables relatifs aux opérations de mandatement ainsi que les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Christine DUBIEF pour signer, concurremment avec M. GUYENET et M. GAILLARD les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis, à titre de notification, à M. GUYENET, attaché principal chef de service, M. HAAS, conseiller d'administration de l'intérieur et d'outre-mer, directeur, M. Cyril THEILLET, attaché principal, à M. Maxime GAILLARD attaché, à Mme Christine DUBIEF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ainsi qu' au directeur régional des finances publiques de Franche-Comté.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-079
portant délégation de signature à M. Alexis TRESORIER
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 16 février 1995 relatif aux rôles et attributions des échelons zonaux et départementaux en matière de transmissions et de l'informatique, et notamment le paragraphe II-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012150-0014 du 29 mai 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision du préfet du Doubs du 28 août 2012 nommant M. Alexis TRESORIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication (SIC), en qualité de responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Doubs, à compter du 1^{er} septembre 2012,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alexis TRESORIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son service :

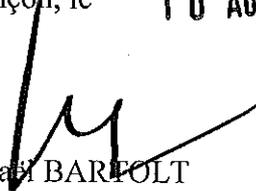
- les bons de commande concernant les petites fournitures, les petits travaux d'entretien et de maintenance dans le domaine de l'informatique (programme 307 – Unité opérationnelle de la préfecture du Doubs) d'un montant inférieur à 500 euros TTC.
- les courriers, documents de son service, à l'exclusion de tout acte comportant une décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis TRESORIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Luc TORTEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

Article 3: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice, M. Alexis TRESORIER, ingénieur principal et M. Jean-Luc TORTEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication ainsi qu' au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-080
portant délégation de signature à Mme Marie-France BARRAUX
chef du service de l'immigration et de l'intégration

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU la note de service du 27 avril 2011 portant affectation de Mme Marie-France BARRAUX, attachée principale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration (SII), à compter du 2 mai 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BARRAUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, tous documents administratifs et comptables concernant son service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et départementaux .

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-France BARRAUX à l'effet de signer toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers

non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen

à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées ».

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-France BARRAUX, à l'exclusion des requêtes introductives d'instance, à l'effet de signer tous mémoires, pièces et autres documents nécessaires à la défense de l'Etat, dans le cadre de contentieux d'urgence, à transmettre à l'attention :

- du tribunal administratif de Lyon, Melun, Nancy, Paris, Strasbourg et Versailles pour tout recours en annulation d'une obligation de quitter sans délai le territoire français et/ou d'un placement en rétention administrative,

- du Juge des libertés et de la détention de Evry, Lyon, Meaux, Metz, Paris, Strasbourg et Versailles pour toute demande de mainlevée de rétention d'un étranger placé en centre de rétention,

- de la Cour d'Appel de Colmar, Lyon, Metz, Paris et Versailles pour toute requête en appel formée contre une ordonnance de prolongation de rétention prononcée par le Juge des libertés et de la détention.

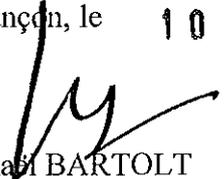
Article 4 : Dans les matières visées à l'article 1^{er}, délégation est en outre donnée à Mme Dominique JON, chef du bureau de l'admission au séjour, de l'éloignement et du contentieux et à Mme Murielle BEUGNOT, chef des plate formes régionales de l'asile et de la naturalisation, à Mme Françoise MATHIEU et M. Claude WEBANCK, attachés, et à Mme Corinne STEFFEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer, concurremment avec Mme Marie-France BARRAUX, les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BARRAUX, les délégations qui lui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Christian HAAS, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales, Mme Dominique JON, Mme Murielle BEUGNOT, Mme Françoise MATHIEU, M. Claude WEBANCK et Mme Corinne STEFFEN.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis, à titre de notification, à Mme Marie-France BARRAUX, M. Christian HAAS, Mme Dominique JON, Mme Murielle BEUGNOT, Mme Françoise MATHIEU, M. Claude WEBANCK, Mme Corinne STEFFEN, ainsi qu'à Mme la Directrice régionale des finances publiques.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-081
portant délégation de signature à Mme Murielle BEUGNOT
Chef des plateformes régionales de l'asile et de la naturalisation

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la note de service du 27 avril 2011 portant affectation de Mme Marie-France BARRAUX, attachée principale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration (SII), à compter du 2 mai 2011 ;
- Vu** la note du 28 juin 2013 portant affectation de Mme Murielle BEUGNOT, Chef des plateformes régionales de l'asile et de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration (SII) à compter du 1^{er} septembre 2013;
- Vu** la note du 29 avril 2011 portant affectation de Mme Claudine NOBLECOURT, secrétaire administrative de classe normale, sur le poste de chargé de la délivrance des titres aux étrangers et accueil des demandeurs d'asile au Service de l'Immigration et de l'Intégration ;
- Vu** la note du 4 décembre 2013 portant affectation de Mme Claire MAGDONNAL, secrétaire administrative de classe normale, sur le poste de chargé de l'accueil des demandeurs d'asile au Service de l'Immigration et de l'Intégration ;
- Vu** la note du 27 décembre 2013 portant affectation de Mme Marianne THENARD, secrétaire administrative de classe normale, sur le poste d'adjoint au chef de la plateforme régionale de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

- **ARRETE** -

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Murielle BEUGNOT, Chef des plateformes régionales de l'asile et de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer, concurremment avec Mme Marie-France BARRAUX, chef du service de l'immigration et de l'intégration, les pièces et documents administratifs relevant du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Doubs ci-après énumérés :

- récépissés de dépôts de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage,
- déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage,
- récépissés de dépôts de demande de naturalisation ou de réintégration,
- autorisations provisoires de séjour et récépissés provisoires délivrés aux demandeurs d'asile,
- cartes de séjour des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides,
- convocations délivrées aux demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure prioritaire,
- convocations délivrées aux demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure Dublin,
- demandes de renseignements adressées aux services de police, de gendarmerie, aux autorités judiciaires, chambres consulaires et préfectures, concernant les étrangers domiciliés dans le Doubs,
- demandes de renseignements et transmissions de dossiers aux services correspondants des autres départements.

Article 2 : Dans les matières relevant de son service, délégation est en outre donnée à Mme Murielle BEUGNOT pour signer les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux, délégation qui sera concurremment exercée par Mme Dominique JON, M. Claude WEBANCK et Mme Françoise MATHIEU.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BARRAUX et de Mme Murielle BEUGNOT, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian HAAS, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales ou par Madame Dominique JON, chef du bureau de l'admission au séjour, de l'éloignement et du contentieux.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Claire MAGDONNAL, secrétaire administrative de classe normale et à Mme Claudine NOBLECOURT, adjointe administrative de 1ere classe à l'effet de signer, concurremment avec Mme Murielle BEUGNOT :

- les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- les convocations délivrées aux demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure prioritaire,
- les convocations délivrées aux demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure Dublin.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Marianne THENARD, secrétaire administrative de classe normale, adjoint au chef de la plateforme régionale de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer, concurremment avec Mme Murielle Beugnot :

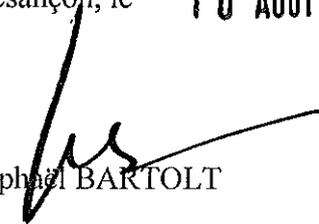
- les récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage,
- les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage,
- les récépissés de dépôts de demande de naturalisation ou de réintégration,

- les demandes de renseignements adressées aux services de police, de gendarmerie, aux autorités judiciaires, chambres consulaires et préfectures, concernant les étrangers domiciliés dans le Doubs,
- les demandes de renseignements et transmissions de dossiers aux services correspondants des autres départements.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Murielle BEUGNOT, Mme Marie-France BARRAUX, Mme Dominique JON, M. Christian HAAS, M. Claude WEBANCK, Mme Françoise MATHIEU, Mme Claire MAGDONNAL, Mme Marianne THENARD et Mme Claudine NOBLECOURT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-082
portant délégation de signature à Mme Dominique JON
Chef du bureau de l'admission au séjour, de l'éloignement et du contentieux
au service de l'immigration et de l'intégration

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la décision du 31 mars 2008 nommant Madame Dominique JON, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des nationalités à la Direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 14 avril 2008 ;
- Vu** la note du 26 novembre 2009 portant affectation de Madame Dominique JON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de chef du bureau des nationalités à la préfecture du Doubs ;
- Vu** la note de service du 27 avril 2011 portant affectation de Mme Marie-France BARRAUX, attachée principale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration (SII), à compter du 2 mai 2011 ;
- Vu** la note du 28 juin 2013 portant affectation de Mme Murielle BEUGNOT, Chef des plateformes régionales de l'asile et de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration (SII), à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

- **ARRETE** -

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Dominique JON, chef du bureau de l'admission au séjour, de l'éloignement et du contentieux, à l'effet de signer, concurremment avec Mme Marie-France BARRAUX, chef du service de l'immigration et de l'intégration, les pièces et documents administratifs relevant du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Doubs ci-après énumérés :

- cartes de séjour temporaire et cartes de résident des ressortissants étrangers,
- cartes de séjour des ressortissants des états membres de l'Union européenne,
- certificats de résidence des ressortissants algériens,
- récépissés de demandes de cartes de séjour de ressortissants étrangers,
- autorisations provisoires de séjour,
- visas de retour,
- demandes de renseignements adressées aux services de police, de gendarmerie, aux autorités judiciaires, chambres consulaires et préfectures, concernant les étrangers domiciliés dans le Doubs,
- demandes de renseignements et transmissions de dossiers aux services correspondants des autres départements.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Claude WEBANCK, Mme Françoise MATHIEU, attachés et à Mme Corinne STEFFEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, concurremment avec Mme Dominique JON :

- les cartes de séjour temporaire et cartes de résident des ressortissants étrangers,
- les cartes de séjour des ressortissants des états membres de l'Union européenne,
- les certificats de résidence des ressortissants algériens,
- les récépissés de demandes de cartes de séjour de ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les visas de retour,
- les demandes de renseignements adressées aux services de police, gendarmerie, aux autorités judiciaires, chambres consulaires, préfectures, concernant les étrangers domiciliés dans le Doubs,
- les demandes de renseignements et transmissions de dossiers aux services correspondants des autres départements.

Article 3 : Dans les matières relevant de son service, délégation est en outre donnée à Mme Dominique JON pour signer les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux, délégation qui sera concurremment exercée par M. Claude WEBANCK et Mmes Françoise MATHIEU et Corinne STEFFEN.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BARRAUX et de Mme Dominique JON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian HAAS, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales ou par Mme Murielle BEUGNOT, Chef des plateformes régionales de l'asile et de la naturalisation.

Article 5 : Délégation de signature est aussi donnée, à l'effet de signer, concurremment avec Mme

Dominique JON, chef du bureau de l'admission au séjour, de l'éloignement et du contentieux, les récépissés de demande de titres de séjour des ressortissants étrangers à :

- M. Claude WEBANCK, attaché,
- Mme Françoise MATHIEU, attachée,
- Mme Corinne STEFFEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Constance BAUDIQUEZ, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Catherine BLANCHOT, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- Mme Morgane FIGENT, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Annie HERNANDEZ, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Aurélie FAHYS, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Dominique GUINCHARD, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Jeannette SAOUANE, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Christine VANNIER, adjointe administrative de 1ère classe.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Dominique JON, Mme Marie-France BARRAUX, M. Christian HAAS, Mme Murielle BEUGNOT, M. Claude WEBANCK, Mme Françoise MATHIEU, Mme Corinne STEFFEN, à chacune et chacun des bénéficiaires désignés à l'article 6 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015

Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-083
portant délégation de signature à Mme Marie-Pia JUNGBLUTH
chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense
et de protection civile

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret en conseil des ministres 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

VU le décret du 8 juillet 2013 portant nomination de Mme Isabelle EPAILLARD-PATRIAT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la note du 23 octobre 2009 portant affectation de Mme Marie-Pia JUNGBLUTH en qualité de chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) à compter du 26 octobre 2009 ;

VU la note du 14 mars 2013 portant affectation de Mme Josette ROUZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef de bureau du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) à compter du 15 juillet 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents administratifs, y compris les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux, dans les matières relevant des attributions de son service, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quel qu'en soit l'objet, et d'une manière générale de tout document comportant une décision ;
- des courriers ne relevant pas du fonctionnement ordinaire du service destinés aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers départementaux et régionaux.

Article 2 : Les matières relevant des attributions du SIRACEDPC sont :

1) Sécurité civile :

1.1. Plans d'urgence et de secours :

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- lettres en réponse aux demandes d'information des élus.

1.2.) Plans particuliers d'intervention des établissements à risques :

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- diffusion de documents relatifs à l'information préventive des populations.

1.3.) Plans particuliers de protection des points ou réseaux sensibles et fiches sommaires de protection :

- correspondances émises dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents.

1.4.) Tunnels routiers et ferroviaires, au titre de la planification :

- correspondances relatives à l'élaboration et à la mise à jour des dossiers de sécurité,
- lettres de convocation aux réunions consacrées à la sécurité des tunnels,
- comptes rendus et lettres d'envoi des comptes rendus des réunions.

1.5.) Exercices de sécurité civile :

- comptes rendus des réunions de préparation et de retour d'expérience,
- correspondances diverses avec les différents acteurs de la sécurité civile.

1.6.) Risques naturels :

- correspondances relatives à la préparation et au suivi des plans d'exposition aux risques,
- demandes de crédits pour l'information préventive contre les risques naturels,
- pour les catastrophes naturelles :
 - courriers aux élus dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - lettres de transmission des dossiers à la commission interministérielle des catastrophes naturelles,
 - demandes de rapports techniques complémentaires,
 - transmission des avis de la commission.

1.7.) Risques de la vie courante :

- lettres de transmission des instructions ministérielles relatives aux campagnes de prévention des risques,
- mobilisation des élus et des services de l'Etat : lettres d'information et d'envoi de matériel spécifique (affiches, plaquettes ...),
- correspondances relatives à la préparation et au déroulement des journées nationales de la sécurité civile et des sapeurs pompiers.

1.8.) Commissions de sécurité et d'accessibilité :

a) commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagement juridique et attestation de service fait des dépenses liées aux vacations des architectes de sécurité.

b) sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Présidence des séances et signature des procès-verbaux portant avis en cas d'absence du sous-préfet directeur de cabinet à la séance,

- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagement juridique et attestation de service fait des dépenses liées aux vacances des architectes de sécurité,

c) sous-commission sécurité des campings :

- Présidence des séances et signature des procès-verbaux portant avis en cas d'absence du sous-préfet Directeur de cabinet à la séance,
- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,

d) sous-commission sécurité des enceintes sportives :

- Présidence des séances et signature des procès-verbaux portant avis en cas d'absence du sous-préfet directeur de cabinet à la séance,
- comptes rendus et courriers inhérents à la commission de sécurité,

2) Sécurité Défense :

- transmission des notices de renseignements aux services demandeurs,
- saisine du service du renseignement intérieur.

2.1) Mesures de sûreté et de sécurité applicables à certains sites sensibles :

- lettres d'information,
- diffusion d'instructions spécifiques.

3) Sécurité Incendie :

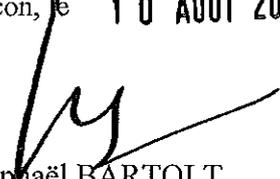
- courriers, circulaires et instructions portant sur les mesures de sécurité et la prévention des risques.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Josette ROUZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à titre de notification à Mme Isabelle EPAILLARD, Mme Marie-Pia JUNGBLUTH, Mme Josette ROUZET, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARTOLT



ARRETE n° 2015-0810-084
portant délégation de signature à M. Christian GOUGET,
chargé des affaires juridiques

LE PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015189-BRHF-001 du 9 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs

- **ARRETE** -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christian GOUGET, attaché, chargé des affaires juridiques à la préfecture du Doubs à l'effet de signer tous documents administratifs concernant ses attributions, en particulier les transmissions aux services, les copies des arrêtés préfectoraux, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, quelqu' en soit l'objet, et d'une manière générale, de tous documents comportant une décision,
- du courrier destiné aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux.

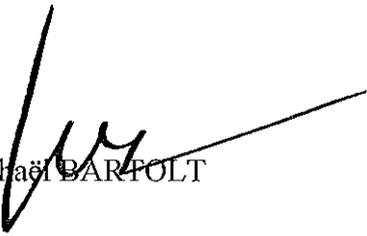
Article 2 : Délégation est donnée à M. Christian GOUGET, en vue d'exécuter les expressions de besoins relatives aux dépenses de frais contentieux et de transaction en matière de contentieux des atteroupements, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité (programme 216).

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Christian GOUGET pour toutes transmissions, y compris au ministère de l'intérieur, en sa qualité de responsable d'inventaire des provisions pour litiges contentieux intéressant la préfecture du Doubs.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. GOUGET, attaché ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 10 AOUT 2015


Raphaël BARFOLT

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ARRETE n° 2015
portant subdélégation de signature
à M. Aubin LEROY, conservateur du patrimoine,
et à Mme Rachel FROISSART, chargée d'études documentaires
aux Archives départementales du Doubs

VU :

- le code du Patrimoine, et notamment son livre II ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-19 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 1^{er} juin 2010, nommant Mme Nathalie VIDAL, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives départementales du Doubs à compter du 2 janvier 2010 ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 27 septembre 2011, nommant M. Aubin LEROY, conservateur du patrimoine, directeur-adjoint des Archives départementales du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 9 septembre 2008, portant affectation de Mme Rachel FROISSART, chargée d'études documentaires, aux Archives départementales du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- l'arrêté préfectoral n° 2015-0810-067 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie VIDAL, directrice des Archives départementales du Doubs

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est conférée à M. Aubin LEROY, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VIDAL, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour lesquels délégation de signature a été conférée à Mme Nathalie VIDAL par l'arrêté de délégation susvisé, à savoir :

a) Gestion du service départemental d'archives :

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Département pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités locales

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-14 du code du patrimoine ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination de documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination de documents d'archives des services de l'État ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

Correspondances et rapports.

Article 2 : Subdélégation de signature est conférée à Mme Rachel FROISSART, chargée d'études documentaires, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VIDAL et de M. Aubin LEROY, les documents visés à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des documents cités aux points a et d.

Article 3 : Sont exceptés des subdélégations ci-dessus :

- le dépôt d'office des archives des communes de moins de 2 000 habitants, la mise en demeure d'une commune de prendre les dispositions nécessaires à la conservation de ses archives ;

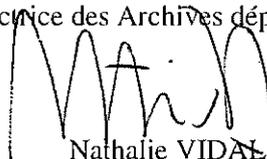
- les attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales ;
- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, Mme Nathalie VIDAL, M. Aubin LEROY et Mme Rachel FROISSART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon le 10 août 2015

P. Le Préfet et par délégation ,
La directrice des Archives départementales



Nathalie VIDAL



PREFET DU DOUBS

Direction départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

**ARRETE N° DDCSPP-DIR-2015-0803-002
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat**

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du Doubs**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de M. Martial FIERS , Inspecteur hors Classe de l'action sanitaire et sociale, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE-DRDRM-BABC – 20150803-003 du 3 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Martial FIERS, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° PREFECTURE-DRDRM-BABC – 20150803-003 susvisé, subdélégation de signature pour l'ensemble des programmes et pour les attributions mentionnées est donnée à :

- M. Pierre AUBERT, Directeur-Adjoint,
- Mme Jocelyne BÔLE, Attachée d'administration principale
- M. Jean-Yves CHARVY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes,
- M. Jean-Marie LE HORGNE, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- M. Laurent VIENOT, Attaché d'administration,
- M. Jean-Luc MARIETTA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Axelle LUCAND, Secrétaire administrative de classe normale,

Pour les programmes spécifiques à:

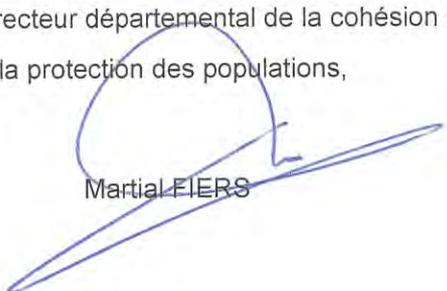
- Mme Joëlle REMONNAY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour le programme N° 206
- Mme Amélie ARNOLD, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour le programme N° 206
- Mme Marielle GABRY, Attachée d'administration, pour les programmes N° 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Anne-Marie MORTUREUX Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes N° 157, 177,
- M. Laurent MONROLIN, Professeur de sport, pour le programme N° 304

Article 2: Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont un exemplaire sera adressé au Directeur Régional des finances publiques de Franche-Comté.

Besançon, le 3/08/2015.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,


Martial FIERES